

Projet Innovant Collectif : Création d'activités économiques en secteur rural par le développement des accueils familiaux

Compte-rendu d'activités 1998

1.1.1 Petit exercice de mathématiques :

1. Les besoins en matière d'hébergement de personnes âgées ou handicapées croissent continuellement.
2. L'Ardèche compte 339 communes. Chaque village revendique sa maison de retraite ou son établissement spécialisé (la priorité des élus étant de créer des emplois dans leurs communes).

Calculez le coût pour la collectivité de chaque emploi créé, à l'aide des données suivantes :

	Établissements spécialisés	Familles d'accueil
Investissements	Construction d'un établissement de 50 places = 20 MF (moyenne) soit 400.000F par place	Aménagement d'une pièce, équipements divers à la charge des familles = 0F par place
Frais de séjour : coût pour le Département (chiffres 1997)	339 handicapés = 58,3 MF soit 172.000F/personne/an 630 personnes âgées = 46 MF soit 73.000F/personne/an + Prestation Spécifique de Dépendance (PSD) pour 200 personnes, 12.775F/personne/an	Frais de séjour à la charge des personnes accueillies, participation actuelle du Département = 0F/p/an Prestation Spécifique de Dépendance (PSD) réservée aux cas les plus désespérés
Nombre d'emplois créés par personne accueillie	Moyenne 0,8 emplois	Moyenne 0,5 emplois

(Attention : les familles d'accueil ne prétendent en aucun cas se substituer aux établissements spécialisés, leurs niveaux d'intervention étant complémentaires.)

1.2 Sommaire :

1.1.1	Petit exercice de mathématiques :	1
1.2	Sommaire :	2
1.3	Préambule :	4
1.4	Introduction :	5
1.4.1	Historique :	5
1.5	Objectifs de l'association :	6
1.6	Principes de base :	7
	Méthode de travail :	7
1.6.2	Les trois phases :	7
1.6.3	Respecter les intérêts des cinq parties concernées :	7
1.6.4	Avertissement	8
1.7	Les adhérents d'Accueil Pluriels :	9
1.7.1	Familles d'accueil :	9
1.7.2	Pensionnaires :	9
1.7.3	Sympathisants :	9
1.8	Fonctionnement :	10
2	- Objectif 1 : constitution d'un réseau de familles d'accueil	11
2.1.1	Démarche :	11
2.1.2	Étapes :	11
2.1.3	Résultats :	12
2.1.4	Note sur les familles en instance d'agrément :	12
2.1.5	Cercles vicieux et malentendus :	13
3	- Objectif 2 : Recherche de pensionnaires	15
3.1.1	Stratégie :	15
3.1.2	Démarches :	15
3.1.3	Le point de vue des établissements spécialisés	16
3.1.4	Répartition des demandes de placements au 31/12/1998 :	17
3.2	Enfants, jeunes majeurs :	18
3.2.1	Vérification des possibilités d'accueil des assistantes maternelles ASE	18
	a) Des décalages importants entre les offres et les demandes :	19
	b) Un manque de transparence source de confusions :	19
	c) Un sentiment de manque d'information.....	20
3.3	Accueil de personnes âgées ou handicapées (loi de 89)	21
	Statistiques nationales (janvier 1996 - extraits).....	21
3.3.1	Adultes handicapés :	22
	Handicaps mentaux :	22
	Handicaps physiques :	23
3.3.2	Personnes âgées :	24
3.3.3	Malades, convalescents (accueils thérapeutiques ou "para touristiques") :	25
4	- Propositions au Conseil Général de l'Ardèche.....	27
	Le rapport d'orientation sur l'action sociale départementale :	27
	Rappel de nos constats et propositions (rapport d'étape du 01/04 au 31/08/98, extraits).....	28
4.1	Propositions pour l'emploi d'au moins 60 ASMAT :	29

<i>Pistes de développement</i>	29
<i>Propositions</i>	29
<i>Estimations</i>	29
4.1.1 Propositions pour créer au moins 50 emplois "loi de 89" :	30
<i>Pistes de développement</i>	30
<i>Propositions</i>	30
<i>Estimations</i>	30
4.2 Partenariat avec les services du département :	32
4.3 Coopération entre familles d'accueils et établissements spécialisés	33
4.3.1 <i>Les aléas de la relation directe "accueillant / accueilli"</i>	33
4.3.2 <i>Les avantages de la coopération établissements / familles</i>	34
4.4 Les engagements d'Accueil Pluriels :	35
4.5 Charte des familles d'accueil adhérentes	36
4.6 Participants aux Comités de Pilotage d'Accueil Pluriels	37
5 - Annexes :	38
5.1.1 <i>Compte-rendu financier 1998, prévisions 1999/2000</i>	38
5.2 <i>Coopération familles - établissements à FORCALQUIER</i>	39
5.3 <i>Économies pour la société</i>	40
<i>Données statistiques sur les familles d'accueil relevant de la</i> <i>Loi du 10 juillet 1989</i>	40
5.4 <i>L'accueil familial : une réponse adaptée aux besoins de notre temps</i>	41
<i>Personnes âgées et dépendance</i>	41
<i>Ker-Joseph</i>	41
5.5 <i>Personnes âgées et handicapées - le schéma du cœur drômois</i>	42
<i>Les choix</i>	42
<i>Pour les adultes handicapés</i>	42
5.6 <i>Page d'accueil du site http://www.multimania.com/acopluri/</i>	43
5.7 <i>Rapport d'orientation sur l'action sociale de l'Ardèche</i>	44
5.8 <i>Courrier de M. Jean PONTIER</i>	46
5.9 <i>Organismes & Bibliographie</i>	47

1.3 Préambule :

Qui osait imaginer, il y a quelques décennies seulement, l'essor économique induit par le tourisme en Ardèche ? Par son chiffre d'affaire, cette activité est aujourd'hui la première "industrie" du département...

Dans certains secteurs, ses pointes d'activités saisonnières concurrencent malheureusement l'implantation de familles qui vivraient et travailleraient "au pays".

Inversement, et bien avant qu'on entende parler de « tourisme vert » ou « d'accueil social », de nombreuses familles paysannes trouvaient dans les activités d'accueil un précieux complément de revenus : nourrices d'enfants de familles aisées (les enfants de familles urbaines fortunées étaient envoyées à la campagne pour y consolider leur santé) ou « de l'assistance », hébergement de malades ou de convalescents en quête de « bon air » à l'époque où la tuberculose était encore un fléau ...

Les personnes âgées vivaient encore avec leurs enfants, les handicapés se rendaient utiles en famille ou au village, les enfants de l'assistance fréquentaient l'école communale et travaillaient aux champs.

Avec le déclin des activités agricoles, les villages se sont vidés de leurs habitants permanents. Les personnes âgées finissent désormais leurs jours en maisons de retraite. Les handicapés physiques ou mentaux, les jeunes en difficulté ont leurs instituts spécialisés. Les établissements de soins, de cures et de repos se sont multipliés - et la société s'épuise à financer le fonctionnement de tous ces organismes !

Le pari d'Accueil Pluriels est d'inverser cette tendance en favorisant les accueils permanents en secteurs ruraux par des familles vivant ici douze mois sur douze. Moins onéreux que les placements en institutions, l'accueil familial social ou thérapeutique est une source d'économies pour la société, favorise le maintien d'activités en milieu rural et participe au développement économique local.

L'accueil de deux "pensionnaires" génère en moyenne un chiffre d'affaire de 120.000F, directement réinjecté dans l'économie locale. Des ruraux sans emploi, dont la principale fortune est une vaste demeure et du bonheur à partager, y trouvent à domicile un complément d'activité leur évitant de quitter le pays ou de demander le RMI... Pour d'autres, il s'agit avant tout d'une ouverture sociale leur permettant de rompre leur isolement.

Dans tous les cas, on partage ses activités quotidiennes et le bonheur de vivre au pays ; le village se repeuple, les commerces élargissent leur clientèle, l'école ne fermera pas...

1.4 Introduction :

En 1998, quelques mois après sa fondation, notre association a pu "planter ses premiers jalons" et tester ses hypothèses initiales.

Avec l'accord du Département, la DRAF nous a accordé une aide financière pour nous permettre de vérifier, pendant 12 premiers mois, les pistes de création d'activité en secteurs ruraux par le développement des accueils familiaux.

En moins d'un an, Accueil Pluriels a réussi à se faire connaître et reconnaître : le "Rapport d'orientation sur l'action sur l'action sociale départementale", adopté en novembre dernier par la nouvelle majorité départementale, confirme la pertinence de plusieurs de nos propositions.

Au cours des deux années à venir (1999|2000), le Conseil Général prévoit de renforcer ses moyens en matière de placements familiaux : dispositif de placement familial pour l'aide sociale à l'enfance, développement de solutions alternatives à l'hébergement en établissements pour handicapés, réévaluation de la rétribution des familles...

Dans la mesure où le Département s'engage de manière significative sur ces voies à priori positives, notre association est prête à accompagner l'évolution de ses pratiques.

Pour Accueil Pluriels, le Président, Pierre Courouble

1.4.1 Historique :

- 23/10/97 : constitution de l'association, à l'initiative de 4 familles d'accueil implantées en Ardèche Méridionale.
- 21/01/98 : 1^{ère} réunion du comité de pilotage (MSA, DDASS, ADMR, DSD, AFIP...), accord de principe ("Les participants valident les projets de l'association, chaque organisme représenté acceptant de contribuer à leur mise en œuvre").
- 27/02/98 : réunion avec 4 responsables de services de la DSD pour accord PIC ("Je donne un avis favorable à l'expérimentation proposée par l'association avec un préjugé positif" - Daniel RENAUD, DSD).
- 05/03/98 : attribution d'une subvention PIC de 180.000F (fonds FEDER couvrant 72% des frais de fonctionnement pour l'année 1)
- 01/04/98 : embauches de Mme Nelly BELLELLE, animatrice - secrétaire (ex famille d'accueil de toxicomanes en post cure - CES jusqu'en novembre 1998) et d'Étienne FROMMELT, chargé de mission (agent de développement, famille d'accueil de personnes âgées et handicapées - CDD 12 mois).
- 25/09/98 : comité de pilotage à l'Hôtel du Département, présentation du rapport d'étape et d'une série de propositions au Conseil Général
- Octobre 98 : création du site Internet (<http://www.multimania.com/accluri/> - voir page d'accueil en annexe). Fréquentation en janvier 99 : 3 visiteurs par jour.
- 09/11/98 : participation à la séance du Conseil Général de l'Ardèche (rapport d'orientation sur l'action sociale départementale).

1.5 Objectifs de l'association :

- Favoriser le développement de toutes formes d'accueils familiaux en secteurs ruraux
- Faire connaître les possibilités d'accueil en familles
- Mettre en relation les personnes à accueillir (ou les organismes prescripteurs) avec les familles membres de l'association
- Appuyer et faciliter les démarches des familles d'accueil
- Rechercher des solutions aux difficultés rencontrées par ses adhérents.

Les actions de l'association sont complémentaires de celles des organismes existants, consultés pour la plupart dès décembre 97, avant le premier comité de pilotage (Fédération pour l'accueil d'enfants en milieu rural, associations d'assistantes maternelles, Union Nationale des Associations de Familles d'Accueil, Union Fédérative des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles, AFIP...).

Accueil Pluriels agit en concertation avec la Direction de la Solidarité Départementale (DSD - membre du comité de pilotage), organisme chargé de former, d'agrèer et de contrôler les familles d'accueil.

Les institutions manquent d'interlocuteurs collectifs en milieu rural

Le manque de réseaux de familles d'accueil ou de structures jouant un rôle d'interface est fréquemment déploré par les structures placeuses ou par les organismes du secteur socio-sanitaire. En effet, cela complique les tâches de recrutement de nouvelles familles, de répartition des personnes placées, d'organisation de réunions ou de sessions de formation, de définition de critères de qualité.

[...] Certaines familles d'accueil ne constituent en fait qu'un prolongement d'une institution, laquelle anime parfois des réunions d'information. Ces réunions, avec des plannings réguliers et des ordres du jour, correspondent à une vision verticale du réseau. Pour la plupart des accueillants rencontrés, il semble plus intéressant de promouvoir une architecture horizontale, avec des familles d'accueil moins dépendantes et des réseaux autogérés.

[...] Il serait en effet hautement souhaitable que de telles structures puissent ajuster l'offre et la demande d'accueil [...], gérer sur le long terme les problèmes de promotion de l'activité d'accueil, de recrutement de nouvelles familles et de nouvelles structures ou familles placeuses, de répartition des personnes accueillies...

AFIP¹

¹ AFIP - 2, rue Paul ESCUDIER, 75009 PARIS - Étude action pour créer de l'emploi et des activités en milieu rural en développant l'accueil à caractère social ou thérapeutique.

1.6 Principes de base :

1.6.1 Méthode de travail :

Étude action permettant de :

- s'appuyer sur l'expérience de 10 à 20 premières familles d'accueil « expérimentales », progressivement élargie à de nouvelles familles
- combiner la prospection avec la mise en place de réponses pertinentes
- favoriser une montée en charge progressive et maîtrisée des accueils familiaux en secteurs ruraux.

1.6.2 Les trois phases :

Aller à la rencontre des acteurs de terrain (habitants, établissements...), les inciter à s'exprimer, à inventer leurs propres solutions.

L'étude action comprend trois phases :

- 1) Quels sont les problèmes posés, les acteurs concernés ?
- 2) Quelles sont les propositions d'actions des acteurs directement concernés ? Dans quels systèmes d'actions sont-ils prêts à s'engager ? Jusqu'à quel point sont-ils prêts à se mobiliser ?
- 3) Identifier et soutenir les actions à somme positive... (voir encadré).

1.6.3 Respecter les intérêts des cinq parties concernées :

S'il n'y avait que Sophie et Marie... Ce serait trop simple !

Nos propositions doivent prendre en compte l'intérêt des différentes parties concernées :

- L'intérêt des personnes en difficultés, qui y trouvent une alternative aux placements en établissements spécialisés.
- L'intérêt du Département, chargé de mettre en œuvre des mesures sociales sans pouvoir lui-même s'impliquer dans les mises en relation entre familles d'accueil et personnes à accueillir (au risque de se voir accusé de "prise illégale d'intérêt"...)².

Recherche du jeu à somme positive

Sur une table, une orange et un couteau. Autour de la table : Sophie et Marie. Comment partager l'orange pour obtenir un jeu à somme positive ?

1. *"Couper l'orange en deux et en donner une moitié à Sophie et l'autre moitié à Marie." C'est un jeu à somme nulle.*
2. *"Il vaut mieux retirer le couteau pour ne pas qu'elles se disputent." Ce serait un jeu à somme négative.*
3. *"Les écouter attentivement et de manière confidentielle : Sophie veut le zeste pour faire un gâteau et Marie veut la pulpe pour boire un jus." C'est un jeu à somme positive.*

cf. Fisher et Uri: "Comment réussir une négociation ?" - Seuil

² "La Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée des Présidents de Conseils Généraux de France ne souhaite pas que les modifications législatives ou réglementaires à venir conduisent à renforcer le rôle des Conseils Généraux dans l'organisation, la mise en œuvre et le suivi des placements." (source : APCG - Flash - Départements n° 243, 10/07/98, p 16).

☛ *La liberté de choisir ou d'être choisi doit être respectée. [...] La recherche de pensionnaires peut se faire sur initiatives personnelles des accueillants, par petites annonces ou par l'intermédiaire d'une association dont le rôle ne serait pas d'être un service de placement familial, mais une simple mise en relation entre l'usager demandeur ou sa famille, auprès des familles disposant de places disponibles. ...* (observations de l'Union Nationale des Associations de Familles d'Accueil à l'APCG, annexe page 12).

- L'intérêt des établissements spécialisés, surchargés ou tout simplement à la recherche de familles pour des périodes de "rupture" ou d'émancipation de certains de leurs pensionnaires (week-ends, vacances, retour à la vie sociale).
- L'intérêt des familles d'accueil, qui y trouvent une ouverture sociale et un emploi.
- L'intérêt des citoyens et contribuables, qui financent par leurs charges et impôts (État, Département, caisses sociales...) les surcoûts importants générés par le manque de familles d'accueil...

Exemples de tarifs (hors soins)		
Accueils d'adultes	coût/jour	coût/mois
Hôpital psychiatrique	2 600 F	78 000 F
Etablissement handicapés	600 F	18 000 F
Lieu de vie (adultes)	400 F	12 000 F
Maison de retraite	200 F	6 000 F
Famille d'accueil (moyenne)	180 F	5 400 F
Accueils de mineurs		
IME	1 000 F	30 000 F
IMP (internat)	927 F	27 810 F
Maison d'accueil	787 F	23 610 F
IMP (externat)	621 F	18 630 F
Famille d'accueil (minimum)	189 F	5 660 F

1.6.4 Avertissement

Au-delà des données statistiques chiffrées, ce type d'étude action permet de relever divers éléments subjectifs et souvent contradictoires :

- ❑ quelles représentations les acteurs concernés ont-ils d'eux-mêmes ?
- ❑ quelles images ont-ils de leurs partenaires ?
- ❑ quelles issues voient-ils aux dysfonctionnements actuels ?

Si ces images, ces représentations, ces envies peuvent quelquefois sembler caricaturales, elles interfèrent quotidiennement avec les réalités objectives et vérifiables.

Mais peut-on exiger d'un acteur qu'il soit tout à la fois totalement impliqué dans son rôle et parfaitement objectif ?

Certaines pages de ce compte-rendu, mêlant citations (en italiques) et commentaires, peuvent sembler partiales ; mais comment mieux articuler, en les respectant, les affirmations de mes interlocuteurs ?

Chacun restera bien sûr libre d'interpréter à sa façon l'exposé de leurs arguments. Avec eux, j'ai tenté de détecter des points d'appui qui permettraient de briser les cercles vicieux, de surmonter des blocages, d'inciter chaque acteur à positiver son rôle. Ceux qui le souhaitent y appuieront leurs leviers... pour des actions concrètes et constructives !

Merci à tous ceux qui ont accepté de répondre sincèrement à mes interrogations, même dérangementes... Que leurs propositions soient entendues, pour l'avenir de ces villages où vivre est à la fois exceptionnel et formidable !

Etienne Frommelt, chargé de mission.

1.7 Les adhérents d'Accueil Pluriels :

Membres d'Accueil Pluriels au 31/12/98	
1. Familles d'accueil	16
2. Pensionnaires	4
3. Sympathisants	5
Total :	25

1.7.1 Familles d'accueil :

Accueil Pluriels tente de répondre, sans discrimination aucune, aux questions posées par toutes les familles agréées ou envisageant de demander leur agrément, qu'elles aient ou non adhéré à l'association.

Par contre, l'adhésion (200F/famille/an) est un préalable incontournable à toute mise en relation de familles d'accueils avec des pensionnaires à accueillir.

Procédure d'adhésion des familles :

- La famille transmet à Accueil Pluriels un bulletin de demande d'adhésion, accompagné d'un chèque de 200F (pour éviter d'être sollicité par des personnes peu motivées).
- L'animateur ou l'animatrice de l'association se rend, sur rendez-vous, au domicile de la famille afin de mieux connaître ses conditions d'accueil ainsi que les locaux proposés. Il la renseigne, si nécessaire, sur les différentes procédures d'agrément et remplit avec elle une fiche familiale d'accueillant ainsi qu'un descriptif des locaux. Il lui remet les statuts, la charte et le règlement de l'association.
- Sur la base des informations en leur possession, les représentants de l'association valident la candidature de la famille ou la refusent (et remboursent les 200F déjà versés).

1.7.2 Pensionnaires :

Leur adhésion (100F/pensionnaire, pour participation aux frais de recherche et de mise en relation) est facultative.

En principe, l'association n'engage aucune recherche de famille d'accueil avant d'avoir reçu une demande écrite du demandeur. Dans les faits, plusieurs recherches ont été engagées sur simple requête téléphonique :

- d'organismes pressés par des délais "serrés" (exemple : maison d'enfant recherchant le jeudi soir une solution pour le départ en week-end d'un enfant sans famille...)
- de personnes âgées désirant simplement vérifier les possibilités d'accueil de familles ardéchoises et recevoir quelques propositions, "à titre indicatif".

1.7.3 Sympathisants :

5 personnes ont souhaité être régulièrement informées des activités de l'association (cotisation 100F/an).

Il s'agit de :

- 2 familles agréées dont les effectifs sont au complet, qui souhaitent "soutenir l'association et se tenir au courant"
- 1 personne envisageant de demander son agrément en 1999
- 1 personne handicapée et 1 parente de personne âgée désireuses de soutenir les actions de l'association.

1.8 Fonctionnement :

Au cours de la première réunion du comité de pilotage d'Accueil Pluriels, le représentant du Conseil Général a relevé les similitudes entre les fonctions de l'association et celles d'un relais d'assistantes maternelles :

	Relais Assistantes Maternelles d'Aubenas	Accueil Pluriels
Types d'accueils concernés	Enfants, à l'heure ou à la journée (29 ASMAT agréées), en concertation avec les crèches et haltes-garderies.	Tous types d'accueils familiaux : <ul style="list-style-type: none"> • Accueils de mineurs (ASMAT agréées ASE ou DDJS pour séjours de vacances uniquement) • Accueils thérapeutiques (malades, convalescents, curistes...) • Accueils de personnes âgées ou handicapées adultes • Accueils en logements indépendants
Adhérents	<ul style="list-style-type: none"> • Parents (Habitants de la commune ou travaillant sur la commune) • Assistantes maternelles agréées (adhésions gratuites) 	<ul style="list-style-type: none"> • Familles d'accueil • Candidats pensionnaires • Établissements spécialisés (lieux de vie, hôpitaux, CAT...), sympathisants
Fonctions	<ul style="list-style-type: none"> • Mises en relations assistantes maternelles - parents employeurs • Assistance aux employeurs (modèles de contrats, aide à l'élaboration de bulletins de salaires...) • Conseils, information, formation, organisation de temps collectifs pour les assistantes maternelles • Information des candidates à l'agrément ASMAT. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mises en relations pensionnaires - familles d'accueil • Assistance administrative (fourniture de documents type, aide à l'élaboration de bulletins de paye...) • Visites, conseils, informations (base documentaire, assistance juridique, personnes ressource, rencontres, sessions de formation...) • Aide à la régularisation d'accueils "sauvages"
Territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Commune 	<ul style="list-style-type: none"> • Familles : 07 • Pensionnaires : prospection à l'échelle nationale
Salariés	<ul style="list-style-type: none"> • 1 conseillère à mi-temps • 1 secrétaire à temps partagé 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chargé de mission à 3/4 temps • 1 secrétaire à mi-temps
Financement	<ul style="list-style-type: none"> • Municipalité • CAF (60%, agrément + contrat petite enfance) • Conseil Général (40%) Budget : +- 180.000.F/an	Année 1 : <ul style="list-style-type: none"> • Adhérents (cotisations + prestations) • PIC (FEDER) Années suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Adhérents (cotisations + prestations) • Département ? • Caisses sociales, mutuelles, Fondations ? Budget : +- 280.000.F/an

2 - Objectif 1 : constitution d'un réseau de familles d'accueil

2.1.1 Démarche :

Il est prévu que cette étude action s'appuie sur un échantillon de 10 à 20 familles pratiquant toutes formes d'accueil (accueils thérapeutiques, accueil de personnes âgées ou handicapées, assistantes maternelles agréées ASE, accueils en logements indépendants). L'élargissement du réseau initial est donc indispensable.

2.1.2 Étapes :

- Mars 1998 : présentation d'Accueil Pluriels à l'Assemblée Générale de la Fédération pour l'accueil d'enfants en milieu rural (COUCOURON),
- Avril 1998 : mailing aux président(es) d'associations départementales, articles de presse dans les journaux et hebdomadaires ardéchois (TERRE VIVAROISE, L'ÉCHO VALENTINOIS, LE DAUPHINÉ, LA TRIBUNE) :

Un réseau de Familles d'Accueil en Ardèche

L'association Accueil Pluriels vient d'obtenir l'accord des services régionaux et départementaux pour favoriser la mise en relation de personnes âgées, handicapées, mineures, malades ou convalescentes avec des familles d'accueil agréées.

À mi-chemin entre l'autonomie complète et le placement en établissement spécialisé, ces familles d'accueil proposent le gîte et le couvert, "service compris", à des personnes rencontrant des difficultés permanentes ou passagères.

Car on peut tout à la fois avoir du mal à assumer ses tâches domestiques quotidiennes et rêver de vivre son troisième âge au soleil, en famille. Ou lorsqu'un médecin nous recommande de changer d'air, de prendre quelques journées de repos, on n'a pas forcément envie de se retrouver seul en chambre d'hôtel ou en maison de repos, avec de nombreux autres curistes "à problèmes" !

Les familles d'accueil pratiquent cette activité comme un acte d'échange, de partage, de solidarité et de générosité, garantissant aux personnes accueillies tout le confort et l'attention nécessaires à leur bien-être. On peut y trouver des solutions sur mesure, en logement indépendant ou sous le même toit, avec la possibilité de participer ou non aux activités familiales, de cuisiner ou de se faire servir... L'accueil peut être permanent ou temporaire, à temps complet ou à temps partiel (de jour, de nuit, de congés ou de week-end), en ville ou au grand air. Les personnes accueillies s'y sentiront "comme chez elles".

Encore faut-il entrer en relation avec la famille recherchée. L'offre et la demande ont du mal à se rencontrer : les familles agréées sont encore peu nombreuses. Chacun fait donc pour son propre compte des démarches isolées, coûteuses, aléatoires, décourageantes. Sur dix demandes de personnes à accueillir, une famille d'accueil ne pourra éventuellement en retenir qu'une seule. Les neuf autres demandes restent insatisfaites, tandis qu'à quelques kilomètres de là d'autres familles se découragent...

Pour favoriser la mise en relation entre familles d'accueil et personnes à accueillir, l'association "Accueil Pluriels, réseau de Familles d'accueil en Milieu Rural" mutualise des moyens jusqu'ici dispersés, rapproche les offres des demandes, soutient les démarches individuelles. L'association devant d'ores et déjà répondre à de nombreuses demandes, elle invite toute famille intéressée par cette formule à se faire connaître.

Contact : 04 75 88 38 64 - Nelly Bellelle, animatrice, Étienne Frommelt, chargé de mission

- Juin 98 : suspension des actions de communication, concertation avec la DSD et le Conseil Général, préparation d'un rapport d'étape et d'une série de propositions au Département.

- Septembre 98 : comité de pilotage, précision des principes de coopération entre l'association et le Département (transmission et utilisation des listes de familles agréées).
- Octobre 98 : enquête auprès des familles agréées "loi de 89" et de celles en cours d'agrément (recensement des difficultés rencontrées)
- Novembre 98 : enquête auprès des assistantes maternelles agréées ASE (recensement des ASMAT acceptant des adolescents ou envisageant leur reconversion pour l'accueil d'adultes)

2.1.3 Résultats :

Familles d'accueil adhérentes au 31/12/98				
type d'agrément	nombre	nombre de places		observations
		agréées	disponibles	
assistantes maternelles agréées ASE	7	14	5	seulement 2 places occupées par des accueils permanents, 7 par des accueils de week-end et de vacances
agréées loi de 89	4	7	1	seules les familles nouvellement agréées disposent de places disponibles
en instance d'agrément "loi de 89"	5	0	potentiel : 9	certaines de ces familles pratiquent déjà des accueils thérapeutiques ou en logements indépendants
TOTAUX :	16	21	15	

2.1.4 Note sur les familles en instance d'agrément :

Près de 80 familles ardéchoises nous ont demandé cette année des précisions sur l'accueil de personnes âgées ou handicapées. Nous leur avons fourni un document résumant les exigences de la loi de 89, ainsi qu'une liste d'exemples (anonymes) de demandes d'accueil.

Une douzaine de ces familles envisagent de demander l'agrément au cours des 12 mois à venir. Certaines cherchent un logement adapté, d'autres comptent entreprendre des travaux d'aménagement ou d'agrandissement.

5 familles n'ont pas attendu l'aboutissement de leurs démarches pour adhérer à Accueil Pluriels :

- 3 familles ayant entrepris des travaux qui devraient s'achever en 1999
- 2 familles dont les locaux semblent adaptés et qui ont demandé leur agrément en cours d'année.

Il ne nous sera naturellement pas possible de les mettre en relation avec des pensionnaires, tant que leurs démarches n'auront pas abouti.

Un de ces adhérents dispose par ailleurs de chambres d'hôtes labellisées "Gîtes de France". Nous l'avons mis en relation avec des personnes âgées à la recherche d'hébergements temporaires en logements indépendants (séjours de vacances).

2.1.5 Cercles vicieux et malentendus :

Trois témoignages, parmi 10 autres exemples comparables...

"J'ai demandé mon agrément, par écrit, en juin dernier. Sans nouvelles, j'ai renvoyé deux autres demandes en septembre. Ils ont fini par me donner rendez-vous à Privas, en décembre. Ils disent qu'ils ne pourront pas m'accorder l'agrément car je vis seul et je travaille à mi-temps.

Mais justement, je demandais cet agrément pour ne plus rester seul à la maison et pouvoir arrêter de travailler à l'extérieur !"

"D'origine ardéchoise, nous habitons actuellement dans les Bouches du Rhône car j'y ai trouvé un emploi. Nous passons toutes nos vacances et nos week-ends en famille, dans notre grande maison ardéchoise, parfaitement habitable.

J'ai demandé mon agrément pour pouvoir revenir au pays. Ils m'ont dit qu'ils ne pourront pas me l'accorder tant que je n'habiterais pas ici en permanence. Mais je ne veux pas prendre le risque de démissionner de mon poste actuel sans avoir la certitude d'obtenir mon agrément !...

Comment sortir de ce cercle vicieux ????"

Pour sortir de ces cercles vicieux, il suffirait peut-être de préciser les règles d'attribution des agréments.

Exige-t-on des candidats au permis de conduire qu'ils possèdent déjà un véhicule ? Non, bien sûr... Le permis de conduire n'est qu'un certificat de capacité dont le détenteur est libre de faire usage ou non. Il n'empêche qu'une fois le permis obtenu son titulaire n'est sensé conduire que des véhicules en règle, dûment assurés et munis d'une vignette en cours de validité.

De la même façon, le Conseil Général devrait jouer deux fonctions complémentaires :

1. **Fonction de validation** : l'agrément "loi de 89" devrait pouvoir être accordé à toute personne capable de remplir les conditions énoncées par cette loi.
2. **Fonction de contrôle** : il appartient au Département de vérifier que l'ensemble de ces conditions sont effectivement remplies avant tout accueil effectif.

L'article 6 des décisions d'agrément précise que la personne agréée "devra se conformer aux prescriptions énoncées dans le dossier d'agrément et le contrat type établi conformément aux articles 2 et 4 de la loi [...]"

Par ailleurs, le dossier d'agrément précise bien que "Lorsque vous êtes titulaire de l'agrément et que l'accueil d'une personne âgée ou handicapée est effectif, vous devez remplir tout au long de la période d'hébergement les conditions qui étaient requises pour obtenir cet agrément".

En dehors de ces périodes d'hébergement, la personne agréée est parfaitement libre de résider où bon lui semble (y compris hors du département) et d'exercer l'activité de son choix...

21 avril 1998 : Un couple d'agriculteurs rénove une pièce confortable, avec salle d'eau et WC, dans la perspective d'accueillir une personne âgée. Dans "Terre Vivaroise", ils ont lu notre communiqué de presse. Ils nous téléphonent pour se renseigner et nous décrire leur projet. Nous leur indiquons qu'il y a peu de chances pour que leur hameau isolé intéresse des retraités. Par contre, ce type d'implantation conviendrait parfaitement à un handicapé mental (le logement n'est pas de plain-pied). Nous leur recommandons de demander leur agrément "loi de 98", pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées, et leur indiquons la démarche à suivre.

Ils appellent la DSD :

- "Bonjour, nous souhaitons être agréés pour l'accueil de personnes âgées.
- Nous ne délivrons plus d'agrément pour les personnes âgées, mais uniquement pour l'accueil de personnes handicapées.
- Il y a trois marches pour accéder à cette pièce, nous ne pouvons pas y accueillir une personne handicapée ! (pour eux, handicap = chaise roulante...). Tant pis, excusez-nous !"

Premier septembre 98 : nous les rappelons pour leur proposer d'accueillir une handicapée mentale de 18 ans. Ils souhaitent la rencontrer : en fonction de leurs affinités avec cette personne, ils seraient prêts à demander leur agrément pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées...

Depuis plusieurs années, M. et Mme B. accueillent bénévolement des pensionnaires d'un hôpital psychiatrique, pour des séjours de week-end ou de vacances. Nous leur conseillons de demander leur agrément pour régulariser cette activité jusqu'ici quasiment clandestine.

Mme B. explique la situation à l'agent de la DSD, qui lui répond qu'aucun agrément n'est prévu pour les accueils temporaires...

Extrait du dossier d'information relatif à l'accueil familial de personnes âgées ou handicapées adultes, délivré par la DSD à toute personne en faisant la demande :

"Si l'agrément est délivré, il précisera :

- la qualité de la personne accueillie (personne âgée ou personne handicapée adulte)
- le nombre de personnes pouvant être accueillies (deux maximum)
- **le caractère permanent ou temporaire de l'accueil, à temps complet ou partiel**"

Compte tenu du nombre d'établissements spécialisés recherchant des familles agréées pour des accueils intermittents d'adultes handicapés, nous avons bien du mal à comprendre l'attitude dissuasive des services du Conseil Général...

3 - Objectif 2 : Recherche de pensionnaires

3.1.1 Stratégie :

Dans un premier temps, l'association a tenté de se faire connaître par le biais d'une information succincte et non "ciblée", de manière à recueillir un échantillonnage aussi varié que possible de demandes d'accueil.

À partir de l'analyse de cet échantillon, il était prévu, dans un second temps, d'entreprendre des démarches ciblées en fonction des attentes et des capacités d'accueil des familles adhérentes : prospection, rencontres de directeurs d'établissements spécialisés, campagnes de presse...

Compte tenu des problèmes posés par le suivi, en Ardèche, de mineurs originaires d'autres départements, l'association s'est volontairement abstenue de contacter tout organisme de placement de mineurs extérieur au département (à l'exception du SAR de CONDRIEU, déjà bien implanté en Nord Ardèche). Par ailleurs, Accueil Pluriels accorde la priorité aux demandes exprimées par les établissements ardéchois.

3.1.2 Démarches :

- 16/03/98 : mailing à 20 organismes nationaux (ADMR, UDAF, UNRPA, ADSEA, caisses d'assurance vieillesse) et départementaux (DDJS, CAT, IME, IMP, lieux de vie, foyers...).
- 16/04/98, annonces dans gratuits (Marseille, Lyon, Montpellier) : "Accueil familial en Ardèche pour personnes âgées, handicapées, convalescentes - Accueil Pluriels Tél. 04 75 88 38 64 ROCLES"
- 27/04/98 : mailing à 285 docteurs ardéchois (médecins généralistes, homéopathes, psychiatres)
- mai et novembre 98, annonces dans la revue "Notre temps" : "Accueil familial en Ardèche pour personnes âgées, handicapées ou convalescentes - Tél. 04 75 88 38 64".
- Juillet à octobre 98, rencontres de responsables d'établissements spécialisés :
 - APRETO (74 - placements familiaux de toxicomanes en post cure, y compris dans des familles ardéchoises),
 - BÉTHANIE,
 - Hôpital psychiatrique ST MARIE,
 - CAT de BEAUCHASTEL,
 - IME SOUBEYRAN,
 - Foyer de l'Enfance de PRIVAS,
 - Maisons d'enfants de TOURNON et de VILLENEUVE DE BERG,
 - DDPJJ de PRIVAS,
 - Service d'Accueil Rapide de CONDRIEU (69 - organisme extérieur au département employant plusieurs familles ardéchoises)
 - Centre d'Accueil Spécialisé de FORCALQUIER (04), visite du Service de Placement Familial Spécialisé (expérience innovante s'appuyant sur un réseau de familles d'accueil salariées par l'établissement - voir annexe)

3.1.3 Le point de vue des établissements spécialisés

Plusieurs établissements spécialisés ardéchois, à la recherche de familles d'accueil, nous ont rapidement contacté suite à nos courriers de présentation expédiés en mars 98.

Certains exprimaient des attentes précises (pour une personne à accueillir sur une période donnée). Exemple : une jeune fille de 13 ans rencontrant des difficultés familiales, à accueillir un ou deux week-ends par mois et une partie des vacances scolaires.

D'autres n'exprimaient que des attentes "génériques" (concernant certains types de pathologie). Exemples : l'hôpital psychiatrique de St Marie s'interroge sur les possibilités de placement en familles de malades en long séjour. Le CAT de BEAUCHASTEL cherche des familles agréées pour accueillir 13 handicapés mentaux adultes.

De juillet à octobre 1998, nous avons rencontré des responsables des établissements listés ci-dessus pour tenter de préciser les points suivants :

Questions	Réponses des organismes rencontrés
Ces établissements sont-ils prêts à assurer des revenus décents aux familles intéressées (pas des "parrainages" à 80 francs/jour...) ?	Les établissements pour enfants ne semblent disposer d'aucune ligne budgétaire attitrée pour leurs placements de week-end, de vacances ou de rupture. Aucun contrat clair ne les lie aux familles d'accueil, auxquelles ils n'ont qu'exceptionnellement recours, lorsque l'intérêt des enfants est en jeu... Le seul établissement rétribuant un réseau de familles est le Service d'Accueil Rapide de CONDRIEU (69), dont c'est la vocation. À l'exception d'APRETO (74) et du Service de Placement Familial Spécialisé de FORCALQUIER (04), aucun établissement pour adultes ne prévoit de rétribuer les familles d'accueil. Les séjours de week-ends (CAT de Beauchastel) comme les placements à titre permanent sont systématiquement à la charge des pensionnaires.
Sont-ils prêts à former, informer, accompagner ces familles ?	Tous les établissements rencontrés sont favorables à un renforcement de leurs relations avec les familles d'accueil, certains envisageant même de constituer ou d'élargir leurs propres réseaux de familles formées par leurs soins et "fidélisées".
Un suivi par les établissements (du type "SAVS") est-il possible, dans les cas d'accueils d'adultes en logements indépendants ?	Les établissements s'impliquant déjà dans les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale sont favorables aux locations de logements indépendants par des familles s'impliquant dans l'accompagnement et le suivi de leurs locataires.
Dans quels secteurs géographiques faudrait-il trouver des familles, pour quels types d'accueils ?	Mineurs : de préférence à moins de 30 km des établissements spécialisés pour les accueils de week-ends, à la campagne pour les vacances (avec une préférence pour la présence d'animaux). Adultes : à moins de 30 km des CAT pour ceux qui y travaillent, partout pour les autres...

Est-il nécessaire que ces familles soient agréées ou les accueils se font-ils sous la responsabilité de l'établissement ?	L'agrément est indispensable, même lorsque les placements se font sous la responsabilité des établissements. Seule et unique exception : APRETO
Combien de places pourraient être libérées au sein des établissements, grâce à des placements en familles d'accueil ?	Aucune réponse fiable... Question à revoir dans le cadre des schémas départementaux, dépendant des objectifs stratégiques du Département.

3.1.4 Répartition des demandes de placements au 31/12/1998 :

Point "pensionnaires" au 31/12/98				
demandes	nombre	mises en relation	placements	observations
enfants, jeunes majeurs (via organismes spécialisés)	9	7	3	nombreux organismes régulièrement à la recherche de familles pour des accueils de WE, de rupture ou de vacances (= mises en relation avec la fédération pour l'accueil d'enfants en milieu rural)
adultes handicapés	39	10	5	Dont 1 SDF + demandes du CAT de Beauchastel et de l'HP St Marie pour l'accueil de nombreux adultes handicapés mentaux. Manque de logements de plain-pieds pour handicapés moteur, idéal pour handicapés mentaux légers.
personnes âgées	24	6	1	Nombreuses déclarations d'intentions et demandes de renseignements mais un seul placement réalisé à ce jour. Voir les prescripteurs (famille, AS, médecins...) plutôt que les personnes âgées elles-mêmes ?
malades	5	3	3	Dont 1 sidéen et 1 toxicomane en post-cure. Les hôpitaux manquent de lits externes, d'où passage quasi obligatoire par la reconnaissance d'un handicap et l'AAH
TOTAL :	77	26	12	

Les mises en relation "réussies" ont débouché en 1998 sur un total de 819 journées d'accueil. Comte tenu des délais de constitution de notre réseau, la plupart des placements ont été réalisés en fin d'année : le mois de décembre représente à lui seul 140 journées d'accueil !

Cette montée en charge progressive semble se confirmer pour 1999, avec l'adhésion de nouvelles familles, de nombreuses demandes de placement et la transformation d'accueils intermittents en accueils permanents.

3.2 Enfants, jeunes majeurs :

L'Ardèche compte près de 300 assistantes maternelles agréées à titre permanent, dont la moitié seulement est employée par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Général.

Sur un total de 400 places disponibles, 210 sont officiellement occupées (chiffres DSD). D'un point de vue purement mathématique, compte tenu du nombre de places disponibles, les placements d'enfants ne devraient poser aucune difficulté. En réalité, la situation est bien plus complexe...

3.2.1 Vérification des possibilités d'accueil des assistantes maternelles ASE

Les assistantes maternelles agréées ASE actuellement sans emploi constituent un gisement de familles d'accueil particulièrement important. Nous avons tenté de mieux connaître leur disponibilité, leurs projets et les sensibiliser à d'autres types d'accueil :

- Combien d'entre elles ont en fait renoncé à exercer cette activité ou ne sont actuellement pas en mesure d'assurer ces accueils (exercice d'une autre activité, fin de carrière, logement inadapté...) ?
- Combien accueillent régulièrement ou occasionnellement des pensionnaires originaires d'autres départements, au su ou à l'insu de la DSD ?
- Combien d'assistantes maternelles sont effectivement disponibles, pour accueillir quel nombre de mineurs et de quel "profil" (âge, handicaps ou difficultés particulières...) ?
- Combien seraient éventuellement prêtes à accueillir des personnes majeures et à demander leur agrément "loi de 89" ? Pour accueillir quel type de pensionnaires ?

En concertation avec la DSD, nous avons expédié en novembre 1998 un courrier accompagné d'un questionnaire à 278 assistantes maternelles agréées à titre permanent.

Questionnaire Assistantes Maternelles - synthèse :		
Nombre de courriers expédiés (listing DSD)	278	
N'habitent pas à l'adresse indiquée	-8	-3%
ASMAT ne figurant pas sur le listing DSD, ayant eu le questionnaire par l'intermédiaire de collègues	2	
Nombre d'Assistants Maternelles effectivement contactées	272	
Questionnaires retournés	37	14%
Dépouillement (% des questionnaires complétés)		
Questionnaire sans objet : agréments non renouvelés, agréments pour accueils non permanents, abandon d'activité...	7	19%
Effectifs au complet	11	30%
Accepteraient d'accueillir des adolescents (>12 ans)	13	35%
N'acceptent que des enfants de moins de 12 ans	6	16%
Total	37	100%
Envisagent de passer à l'accueil d'adultes (loi de 89)	3	8%

Répartition géographique des ASMAT acceptant des adolescents :	N	C	SO	SE	Totaux
Nombre de familles	1	3	7	2	13
Nombre de places disponibles	1	4	12	2	19

a) Des décalages importants entre les offres et les demandes :

- **Décalages géographiques**, les demandes de familles d'accueil tendant à se concentrer autour de bourgs, à proximité des établissements scolaires, des établissements spécialisés... Par ailleurs, il semblerait que certains travailleurs sociaux chargés du suivi des mineurs placés hésitent à recourir à des familles trop éloignées de leurs "bases". Les assistantes maternelles du plateau ardéchois cumulent tous ces handicaps, additionnés de problèmes d'accessibilité en hiver.
- **Décalages par rapport à la réalité des demandes :** La plupart des assistantes maternelles sans emploi demandent à accueillir des enfants de moins de 12 ans, alors que de plus en plus d'adolescents en difficulté (et d'adultes handicapés) restent sans solution.

b) Un manque de transparence source de confusions :

Les assistantes maternelles sont formées, agréées, contrôlées et, pour certaines, employées par le Département.

La multiplicité des organismes pouvant avoir recours à leurs services entretient cependant un manque de transparence, source de confusions et préjudiciable à un suivi rigoureux de leurs activités.

- Des assistantes maternelles affirmant aux services départementaux qu'elles refuseraient d'accueillir des jeunes de plus de 12 ans finissent par héberger des adolescents originaires d'autres départements...
- Les services judiciaires ont recours à des placements dans des familles, agréées ou non, et pas forcément en concertation avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Des établissements spécialisés placent des mineurs en familles agréées, pour des séjours de rupture, de vacances ou de week-ends, quelquefois à l'insu des services départementaux.

Comment savoir à tout moment qui est où, quelles sont les familles libres ou occupées ? ... d'autant plus que certaines assistantes maternelles cumulant l'agrément ASE et DDJS accueillent des jeunes originaires de toute la France en séjours de vacances, sans forcément informer la DSD de chaque arrivée et de chaque départ.

Cet imbroglio ne pourrait être résolu que par une gestion centralisée, quotidienne et sans faille des accueils de mineurs en Ardèche. La DSD et ses unités territoriales devraient logiquement en détenir l'exclusivité.

Il nous semble que les timides interventions d'Accueil Pluriels en matière de placements de mineurs (3) n'ont fait qu'alimenter et entretenir les confusions préexistantes... Au près des assistantes maternelles, notre association devrait en fait se limiter à un rôle d'information et de conseils, en concertation avec les organismes préexistants.

Il ne nous semble pas souhaitable qu'Accueil Pluriels continue à servir d'intermédiaire entre les établissements spécialisés et les familles : notre rôle serait plutôt d'aider ces établisse-

"Je suis agréée depuis 6 ans et le département ne m'a jamais confié personne. Je n'accepte que les jeunes de moins de 12 ans. Mais il paraît qu'un établissement du Rhône place en Ardèche des jeunes filles de 14 à 18 ans, ça m'intéresse..."

"Agréée pour 1 accueil permanent, j'héberge 2 jeunes filles chaque week-end. Pourriez-vous me trouver 1 jeune pour la semaine ?"

ments à constituer ou à élargir leurs propres réseaux de familles. Priorité au renforcement des partenariats, en prise directe, entre établissements et familles !

Par ailleurs, depuis juillet 98, nous avons systématiquement répercuté les demandes pour séjours de vacances sur la Fédération pour l'accueil d'enfants en milieu rural, dont c'est la spécialité.

c) Un sentiment de manque d'information

Des ASMAT nous signalent qu'au cours de leur formation elles auraient souhaité bénéficier d'informations supplémentaires, concernant la réalité des offres et des demandes ainsi que les possibilités d'accueillir d'autres "pensionnaires" que ceux placés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

N'ont-elles pas entendu ou compris, qu'il s'agit d'une activité aléatoire (absence de placements ou placements d'urgence de quelques semaines, placements de jeunes adultes sans autres solutions...) ? Ces problèmes sont pourtant largement évoqués au cours de leur formation, sachant toutefois que rien ne remplacera jamais les visites de familles ou d'établissements en activité (en particulier accueillant des adultes handicapés...).

3 des 37 assistantes maternelles ayant répondu à notre questionnaire envisagent de se reconvertir pour accueillir des adultes (loi de 89).

Bien entendu, nous leur avons systématiquement rappelé qu'elles devraient dans ce cas renoncer à leur agrément pour l'accueil de mineur.

Celles qui acceptent d'accueillir des adolescents ont fait l'objet d'un point avec la DSD et les Unités Territoriales.

En fonction de leurs souhaits et de leur situation, nous leur avons communiqué les coordonnées de quelques organismes potentiellement intéressés par leurs offres de services :

- les 4 associations d'assistantes maternelles ardéchoises
- la Fédération pour l'accueil d'enfants en milieu rural (pour les ASMAT "rurales"),
- le Service d'Accueil Rapide de CONDRIEU (pour les ASMAT du nord de l'Ardèche),
- les maisons d'enfants, les IME,
- le Foyer de l'Enfance de PRIVAS,
- la DDPJJ de PRIVAS.

"À 50 ans, ça faisait un bon bout de temps qu'ils ne m'envoyaient plus personne. Je travaillais un peu l'été, grâce à la fédération pour l'accueil d'enfants. Le reste du temps, la maison était bien vide..."

J'ai adhéré à Accueil Pluriels fin mars. À partir du mois de mai, Alexandra a commencé par venir chez nous un week-end par mois et pendant les vacances. Ça la sortait un peu de la maison d'enfants, surtout qu'avec ses parents ça n'allait déjà pas fort.

Dalila vient un week-end sur deux depuis septembre, sauf pendant les vacances. L'IME m'a fourni des draps et une alèse pour protéger son matelas : à 18 ans, elle fait encore pipi au lit. Il a fallu s'organiser pour alterner leurs séjours, je n'avais qu'une place agréée...

Depuis trois mois, Alexandra vient tous les week-ends. Elle se sent bien, chez nous. On a fêté ses 14 ans en famille ! J'ai demandé et obtenu l'agrément pour une deuxième place.

Alexandra s'apprête à quitter la maison d'enfants : elle vient vivre avec nous en permanence, toute l'année - ça nous rajoute et ça met de l'ambiance à la maison !"

3.3 Accueil de personnes âgées ou handicapées (loi de 89)

L'Ardèche ne compte à ce jour qu'une trentaine de familles agréées pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées : le climat privilégié de ce département le rend pourtant particulièrement attractif pour de nombreux retraités français et européens.

Par ailleurs, les demandes pour l'accueil de personnes handicapées sont largement supérieures à l'offre.

La promotion de ce type d'accueils devrait permettre de mieux répondre aux besoins, tout en créant de nombreux emplois (y compris dans les secteurs les plus "défavorisés"), à l'image d'autres départements nettement en avance sur l'Ardèche :

Statistiques nationales (janvier 1996 - extraits)			
Départements	Familles agréées	Personnes accueillies	Population
Charente Maritime	329	510	497.589
Pas de Calais	300	509	1.403.035
Nord	280	445	2.510.738
Sarthe	217	315	490.385
Dordogne	195	315	373.179
Sèvres (deux)	182	289	335.829
Cotes d'Armor	180	242	525.556
Marne (Haute)	178	246	212.304
Charente	169	268	337.064
Manche	167	259	451.662
Puy de Dôme	162	214	580.033
Vienne	159	230	1.638.600
Seine Maritime	157	212	1.172.743
Gironde	155	254	1.061.474
Ille et Vilaine	152	173	702.199
Yonne	142	202	299.851
Finistère	103	140	804.088
Isère	103	148	860.378
Pyrénées Atlantiques	103	147	534.748
Cher	101	143	316.350
Eure	101	136	422.952
Drôme (fin 96)	96 (31 ^{ème} rang)	150 (32 ^{ème} rang)	361.847
Ardèche	20 (67 ^{ème} rang)	18 (66 ^{ème} rang)	277.581

Selon ces statistiques nationales, le salaire mensuel moyen est de 2.320F par personne accueillie.

Avec un salaire moyen de 1.930F par personne accueillie, l'Ardèche fait partie des "lanternes rouges" de ce classement.

Les familles drômoises s'en sortent bien mieux (15^{ème} position, salaire moyen : 2.770F)...

3.3.1 Adultes handicapés :

Plus de 50% des demandes de placements familiaux recensées en 1998 par Accueil Pluriels concernent des adultes handicapés (39/77).

Ces demandes sont généralement formulées par leurs tuteurs légaux, leurs équipes soignantes ou les travailleurs sociaux chargés de leur suivi. Dans ce cas, les mises en relation avec des familles agréées adaptées et disposant de places libres débouchent très rapidement sur des placements.

Handicaps mentaux :

L'accueil familial est particulièrement adapté aux handicapés mentaux ne présentant pas de trouble grave (agressivité, perversité, comportements suicidaire...).

De trop nombreuses personnes affectées de symptômes psychiatriques mineurs (bizarries, replis sur soi, confusions, manque d'autonomie, complexe de persécution...) sont encore internées en établissements spécialisés, des années durant, faute de solutions alternatives.

Certains de ces malades pourraient trouver en familles d'accueil un nouvel équilibre et des stimulations moins "artificielles" que celles programmées en établissements :

- Partage de loisirs familiaux (sorties, activités sportives, jeux de société, broderie, dessin...)
- Participation aux tâches familiales, à l'entretien d'un jardin,
- Soins à des animaux domestiques,
- Petits bricolages et "coups de main" pour des travaux d'entretien,
- Implication dans les activités des enfants,
- Stimulation par l'observation des activités du voisinage et la participation aux "événements" locaux (spectacles, fêtes, concours, foires...)

Éric a passé 10 années prostré, en hôpital psychiatrique. Très introverti, il ne s'intéressait à rien - nous pensions qu'il vivrait éternellement dans son monde parallèle... Après quelques mois d'observation discrète (il avait l'air prostré dans son coin, mais en fait surveillait tout), il s'est mis à revendiquer régulièrement : "mais ça, je peux le faire !"

À présent, il se sent responsable de mettre et de débarrasser la table, de promener le chien, d'arroser le jardin, de chercher le courrier, de nous tenir au courant de tout ce qui se passe au pays et qu'on n'a pas eu le temps de voir : un renard qui mange les cerises tombées à terre, des randonneurs à la cime d'une montagne...

Depuis que je lui ai appris à reconnaître les champignons, il nous en ramène régulièrement. En cachette, il a réussi à faire fonctionner mon ordinateur - dès que je tourne le dos, je le retrouve en train de jouer aux jeux que j'avais installés pour les enfants, qu'il avait attentivement "espionnés" !

Dans tous les cas, il est primordial que le suivi des personnes accueillies puisse être assuré par du personnel compétent. Les Centres d'Accueil et de Psychothérapie, harmonieusement répartis sur toute l'Ardèche, semblent particulièrement utiles et adaptés.

Par ailleurs, certaines familles disposent de logements indépendants qui pourraient être loués à des handicapés mentaux, suivis tout à la fois par les SAVS (Services d'Accompagnement à la Vie Sociale) et les familles elles-mêmes.

Le CAT de Beauchastel cherche des familles agréées pour accueillir, en week-end, 13 handicapés mentaux. Cette demande peut être difficilement satisfaite, sachant que les familles agréées privilégient les accueils permanents...

D'autres établissements, qui recherchent des familles d'accueil pour des handicapés profonds supportant mal la vie en collectivité, paraissent par contre très "attachés" à leurs cas les moins graves qui justement tireraient bien mieux bénéfice d'un accueil familial. Il semble que certains établissements considèrent les handicapés mentaux comme une "matière première" profitable, dans la mesure où elle reste docile et apte à une gestion collective.

On pourrait s'interroger sur les enjeux de telles stratégies : s'agit-il de favoriser l'épanouissement des personnes handicapées ou d'assurer à moindre frais l'équilibre financier de ces institutions ?

C'est ainsi que les caisses d'assurances maladies déboursent chaque mois de 20 à 80.000F, au lieu de 6.000F mensuels en famille d'accueil...

Handicaps physiques :

Les familles agréées disposant de logements adaptés à l'accueil de personnes en fauteuils roulants ou se déplaçant à l'aide de déambulateurs sont encore bien trop rares. La plupart résident dans des bâtiments anciens, sur plusieurs niveaux desservis par des escaliers inconfortables.

Quelques-unes résident dans des maisons de plain-pied, de construction récente. Se pose alors le problème des ouvertures, trop étroites pour le passage de fauteuils roulants, qui pourraient cependant être élargies lorsqu'il ne s'agit que de cloisons légères.

La demande de logements adaptés est pourtant pressante. En 1998, notre association a été sollicitée pour rechercher, entre autres, des solutions au bénéfice de deux personnes âgées seulement d'une quarantaine d'années :

- La première, relativement autonome, est actuellement hébergée dans une maison de retraite, matériellement adaptée à son handicap physique - ce qui ne l'empêche pas de s'y morfondre faute d'activités adaptées à son âge (voir encadré).

"Je m'appelle Bernadette, j'ai 42 ans et je m'ennuie dans la maison de retraite où on m'a placée. Ils m'ont dit que je pourrais aider la lingère ou les cuisiniers, mais j'attends depuis trois ans, ils me disent toujours qu'on verra plus tard.

Je fais ma toilette toute seule, je sais passer sans aide de mon fauteuil à mon lit, chercher mon argent de poche à La Poste, faire mes petites courses dans les commerces accessibles.

Je m'ennuie dans ma chambre, sans rien à faire, sans personne avec qui discuter.

S'il vous plaît, trouvez-moi une famille, je peux encore me rendre utile, j'adore donner des coups de main !"

- La seconde réside chez ses parents, malheureusement trop âgés pour assumer quotidiennement les soins requis par son état, suite à la suspension de toute prise en charge médicale.

Ces deux personnes souffrent d'autant plus de leur situation qu'elles sont parfaitement lucides. Mettons-nous à leur place - un accident est vite arrivé ! Faute de locaux adaptés, aucune famille ardéchoise n'est actuellement en mesure de les recevoir.

Les familles en cours d'agrément devraient pouvoir bénéficier des conseils d'un organisme compétent pour étudier l'éventuelle adaptation de leurs logements aux handicaps physiques. Lorsqu'ils sont envisageables, les travaux d'aménagement (rampes d'accès, élargissements d'ouvertures, mobiliers spécifiques...) devraient être subventionnés à 100%.

3.3.2 Personnes âgées :

En 1995, les personnes âgées représentaient près de $\frac{3}{4}$ des personnes accueillies en familles agréées de la région Rhône-Alpes (241 sur 329, soit 73%). Pour l'Ardèche, cette proportion était (et reste encore) inversée : 4 personnes âgées pour 18 adultes handicapés, soit un taux de 18% !

Le Département a jusqu'ici privilégié le remplissage des maisons de retraite, au détriment des accueils familiaux. Il faut cependant reconnaître qu'une majorité de personnes âgées demandent à résider dans un bourg, à proximité de commerces et de services divers (à commencer par l'accès aux soins médicaux), alors que la plupart des familles agréées résident en pleine campagne...

"Je cherche une famille d'accueil dans un village ensoleillé, où je pourrais chaque jour acheter mon journal, me promener et discuter avec des personnes de ma génération.

J'aimerais pouvoir m'asseoir sur un banc, regarder les gens qui passent, jouer aux boules, blaguer... Chez vous c'est très bien, mais beaucoup trop perdu !"

Les deux annonces passées, en 1998, par Accueil Pluriels dans la revue "Notre temps" ont suscité l'intérêt de 24 personnes âgées. Mais, même lorsque des places étaient disponibles dans des familles agréées correspondant à leurs attentes, nos mises en relation n'ont débouchées sur aucun placement.

De nombreuses personnes âgées déclarent "se renseigner pour plus tard". Celles qui déclarent rechercher une solution immédiate trouvent toujours de bons prétextes pour la différer : famille trop éloignée, affaires à conclure (vente d'une maison, dispositions diverses...), coût trop élevé (même à 50% du prix d'une maison de retraite), famille réticente...

Il semble avant tout que l'accueil de personnes âgées dans des familles "étrangères" n'est pas encore entré dans les mœurs. Ces placements ont plus de chances d'aboutir dans les cas où une relation plus intime s'est établie entre la personne à accueillir et la famille d'accueil : parenté (même éloignée), amitié de longue date (confirmée par des visites régulières), relations de voisinage...

Il semble également que les enfants de ces personnes âgées craignent de les voir nouer des liens avec une famille étrangère : s'il est "normal" de voir ses parents partir en maison de retraite, leur placement en famille d'accueil peut susciter un sentiment de culpabilité... ou de jalousie (crainte d'une "concurrence" affective et financière).

Les contacts avec les "prescripteurs", même officieux (familles, assistantes sociales, médecins, éducateurs...) semblent bien plus efficaces.

Nos contacts avec les associations départementales (Union Départementale des Retraités et Personnes Âgées, Fédération Départementale des Aînés Ruraux) sont jusqu'ici restées improductives. Pourtant, il y a certainement en Ardèche de nombreuses personnes âgées qui préféreraient rester au village plutôt que de partir en maison de retraite...

"À chaque stade devrait correspondre une structure adaptée.

- *L'accueil familial, pour les personnes autonomes ou "semi-indépendantes domestiques" (n'ayant recours à une tierce personne que pour les tâches ménagères).*
- *La résidence ou la maison de retraite non médicalisée pour les "semi-dépendants personnels" (ayant besoin d'assistance pour leur toilette)*
- *La maison de retraite médicalisée pour les personnes dépendantes.*

Cette bonne adéquation entre l'état physique de la personne et la structure qui l'accueille serait à la fois favorable aux deux parties concernées et à l'ensemble du système [...]. La famille d'accueil semble plus favorable à la préservation de l'autonomie des personnes âgées que la maison de retraite ou le foyer : elles y sont en effet davantage incitées à être actives, à sortir, à faire leur marché..."

Un médecin cité par l'AFIP³

3.3.3 Malades, convalescents (accueils thérapeutiques ou "para touristiques") :

Pour plusieurs raisons, ce type de demande reste marginal (5/77, soit 0,06%). En premier lieu, parce que les établissements hospitaliers ardéchois n'en ont pas fait une priorité, compte tenu des contraintes imposées par la loi du 10 juillet 98 (accueils thérapeutiques - l'hôpital devient employeur de la famille d'accueil : "Le contrat d'accueil correspond à un contrat de travail et à une convention de prestation de services. La rémunération des familles d'accueil donne lieu au paiement des charges sociales et obéit au régime fiscal des salaires").

En second lieu, parce que la Sécurité Sociale ne prend pas en charge les séjours en familles d'accueil : même en cas de convalescence, seuls les séjours en établissements conventionnés sont remboursables. Ceux-ci sont donc entièrement à la charge des personnes accueillies, contrairement aux prises en charges hospitalières !

En 1996, le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé déplorait déjà le vide juridique concernant l'accueil familial médico-social. Depuis, la situation n'a guère évolué...

Bien que l'offre des familles d'accueil n'ait rien à voir avec une prestation hôtelière, les malades et convalescents désirant séjourner chez elles sont donc considérés comme des touristes. Les bénéfices indéniables de ces séjours mériteraient d'être valorisés par les établissements ardéchois, à l'instar de départements voisins (l'hôpital d'Alès dispose de plus de 20 "lits externes" en familles d'accueil ; des malades originaires des Bouches du Rhône s'y font hospitaliser, simplement pour bénéficier de séjours en milieu ouvert !).

Tel est le cas d'une de nos trois exceptions, concernant le séjour, en famille, d'un malade ayant changé de département pour en profiter !

D'autre part, quelques organismes (comme l'association APRETO) gèrent les séjours familiaux de toxicomanes en post-cure. C'est l'organisme, et non les familles (qui travaillent sous son couvert), qui est agréé. Ceci ne concerne qu'une dizaine de familles ardéchoises, jusqu'ici à l'insu des services départementaux (une des réunions du Comité de Pilotage d'Accueil Pluriels a été l'occasion de le faire savoir).

³ AFIP - 2, rue Paul ESCUDIER, 75009 PARIS - Étude action pour créer de l'emploi et des activités en milieu rural en développant l'accueil à caractère social ou thérapeutique.

Par souci de clarté, notre association a choisi de répercuter sur le réseau d'APRETO toutes les demandes de placement de toxicomanes.

Par ailleurs, notre seul placement de malade réussi à long terme concerne un sidéen ayant obtenu, après bien des démarches, sa reconnaissance en tant qu'adulte handicapé (et relevant donc d'une des catégories précédentes).

Serait-il possible de convaincre des établissements hospitaliers ardéchois de l'intérêt des familles d'accueil thérapeutique ? À voir en 1999...

En 1996, plus de 150 milliards de francs ont été attribués aux ménages au titre des prestations sociales liées à l'invalidité, au handicap et aux accidents du travail. Depuis 1950, les masses versées ont crû de 18% en francs constants. Seul le quart de cet accroissement est attribuable à l'augmentation des prestations en espèces, le reste s'explique par le fort développement des dépenses au titre des structures d'accueil de personnes handicapées.

Ministère de l'emploi et de la solidarité (<http://www.sante.gouv.fr/sesi/>)

4 - Propositions au Conseil Général de l'Ardèche

À la demande de M. Jean PONTIER, Vice-Président du Conseil Général de l'Ardèche chargé des affaires sociales, nous avons rédigé dès septembre 98 un rapport d'étape assorti d'une série de propositions soumises à notre Comité de Pilotage et à l'Assemblée Départementale.

Vous retrouverez, pour mémoire, quelques-unes de ces propositions dans les pages suivantes. En annexe de notre rapport d'étape, nous citons une mesure votée par les élus drômois, visant à développer les alternatives aux placements spécialisés (schéma départemental des personnes âgées et handicapées, CG 26, proposition 9).

Le rapport d'orientation sur l'action sociale départementale :

Le 9 novembre 1998, le Conseil Général de l'Ardèche a adopté un **rapport d'orientation sur l'action sociale départementale** : nous avons eu le plaisir d'y voir prises en compte plusieurs de nos propositions. Voici quelques passages extraits de ce document :

Mesure D10 : Développer des solutions alternatives à l'hébergement en établissements pour handicapés (extraits)

- Apporter une réponse souple, adaptable et modulable aux demandes d'hébergement en développant un accueil familial de qualité
- Rendre attractive la rémunération des familles en facilitant la prise en charge par l'aide sociale départementale : réévaluation des plafonds

Mesure D11 : identifier les besoins et permettre l'amélioration ou l'adaptation des logements mis à la disposition des adultes handicapés dans le cadre de l'accueil familial. Dans le cadre de la procédure d'agrément des familles d'accueil, confier une mission de diagnostic au CAL07.

Mesure D2 : prévoir un dispositif de placement familial pour l'aide sociale à l'enfance.

"Pour le schéma de l'Enfance, l'accent sera mis dans un premier temps sur les problèmes de placement. Les réflexions porteront sur le placement familial, les réponses offertes par les structures d'accueil, les relations à formaliser avec les Maisons d'enfants..."

Par ailleurs, notre association est invitée à participer aux instances de concertation des **schémas départementaux de protection de l'enfance, des handicapés, des personnes âgées.**

Nous nous réjouissons de ces avancées significatives et sommes prêts à accompagner la mise en œuvre de ces mesures, qui devraient devenir opérationnelles en 1999/2000.

Un seul regret : en ce qui concerne le "3^{ème} âge", l'accueil familial semble complètement ignoré ou délibérément mis à l'écart...

Rappel de nos constats et propositions (rapport d'étape du 01/04 au 31/08/98, extraits)

À l'analyse des résultats de nos premières démarches, nous estimons pouvoir procurer une activité à plus d'une centaine de familles, au cours des deux prochaines années.

Ce résultat pourrait être atteint à partir d'une coopération d'Accueil Pluriels avec les services du département, chacun de ces organismes ayant à jouer un rôle complémentaire :

DSD	Accueil Pluriels
<ul style="list-style-type: none">• Gestion des mesures décidées par le Conseil Général de l'Ardèche• Formation, agrément, contrôle des familles• Placements et suivi ASE	<ul style="list-style-type: none">• Force de proposition auprès des décideurs,• Promotion des accueils familiaux,• Conseils et mises en relation des familles avec des personnes à accueillir

4.1 Propositions pour l'emploi d'au moins 60 ASMAT :

Objectifs : procurer une activité à des ASMAT agréées

Moyen : élargir les demandes de placement, diversifier les offres d'accueil.

	<u>Pistes de développement</u>	<u>Propositions</u>	<u>Estimations</u>
1	Des établissements spécialisés ardéchois manquent de familles pouvant accueillir un ou plusieurs mineurs en difficultés, pour des séjours de rupture, de vacances ou de week-end (contrats de parrainage ou de tutorat).	Favoriser leur mise en relation avec des ASMAT ASE sans emploi. <u>Faire salarier ces ASMAT par le Conseil Général.</u>	Activités intermittentes mais régulières pour 30 à 60 ASMAT.
2	Des ASMAT ASE proposent d'initier des mères isolées mineures (actuellement orientés vers des établissements extérieurs au département) à l'économie domestique : soins au nourrisson, budget, courses, cuisine, ménage, démarches administratives...	Favoriser le placement de ces mères isolées en familles plutôt qu'en centres spécialisés. Informer tous les travailleurs sociaux du département.	Activité régulière pour 3 à 6 ASMAT.
3	Accueillir en Ardèche des mineurs originaires d'autres départements (fortes demandes des centres urbains : Lyon, Montpellier, Marseille, région parisienne...), sous réserve que leur suivi soit assuré par leurs départements d'origine.	Négocier des conventions interdépartementales prévoyant que leur suivi ou son financement soient assurés par leurs départements d'origine.	Activité régulière pour 20 à 40 ASMAT.
4	Évoluer vers l'accueil de personnes âgées ou handicapées : de nombreuses ASMAT dont les enfants sont à présent majeurs se déclarent désormais prêtes à accueillir des adultes, plutôt que de rester sans emploi. Exemple : le jeune handicapé accueilli depuis plusieurs années par une assistante maternelle agréée a maintenant plus de vingt ans. Ne trouvant pas de famille agréée pour l'accueillir en tant que majeur, sa tutrice n'a pas trouvé d'autre solution que de continuer à la rétribuer "au noir"... Par ailleurs, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance hésitent à confier de jeunes enfants à des ASMAT "vieillissantes" ou résidant dans des secteurs trop isolés.	Informers les ASMAT ASE des possibilités d'accueil dans le cadre de la loi de 89. Autoriser le double agrément sous réserve d'éviter l'accueil simultané de mineurs et d'adultes (convention ou engagement sur l'honneur : "au cas où j'accueillerais une ou plusieurs personnes adultes, dans le cadre de la loi de 89, je m'engage sur l'honneur à demander la suspension de mon agrément ASE"). Simplifier le basculement d'un agrément à l'autre.	Voir chapitre suivant, proposition 1

4.1.1 Propositions pour créer au moins 50 emplois "loi de 89" :

Objectifs : augmenter le nombre de familles d'accueil agréées, apporter des réponses adaptées aux nombreuses demandes de placement.

Moyens : promouvoir l'accueil de personnes âgées ou handicapées, rendre cette activité plus attractive.

	<u>Pistes de développement</u>	<u>Propositions</u>	<u>Estimations</u>
1	Favoriser l'évolution des assistantes maternelles sans emploi vers l'accueil de personnes âgées ou handicapées (voir chapitre précédent, proposition 4)	<p>Informar les ASMAT ASE des possibilités d'accueil dans le cadre de la loi de 89.</p> <p>Autoriser le double agrément sous réserve d'éviter l'accueil simultané de mineurs et d'adultes.</p> <p>Simplifier le basculement d'un agrément à l'autre.</p>	+ 30 à 40 familles
2	Rétribuer les familles d'accueil au juste prix.	Revaloriser les barèmes de rétribution des familles et le seuil d'attribution des aides sociales.	+ 20 à 30 familles chaque année
3	Recruter de nouvelles familles.	Organiser régulièrement des actions d'information sur l'accueil familial.	
4	Favoriser le placement familial de personnes séjournant actuellement en établissements spécialisés (souvent surchargés et nettement plus onéreux).	Répondre aux demandes formulées par les hôpitaux psychiatriques, IMP, CAT..., concernant leurs pensionnaires les plus autonomes.	+ 50 à 80 personnes accueillies
5	Favoriser les accueils saisonniers ou permanents en logements indépendants (mais attenants aux domiciles des familles), "services compris", par des familles remplissant toutes les autres conditions exigées par la loi de 98.	<p>Contrôler les familles proposant ce type d'hébergement : elles devront s'engager à assurer une présence responsable, à partager leurs activités et leurs repas avec les personnes accueillies (maximum 3 - contrat d'accueil s'inspirant de la loi de 89).</p> <p>Faire suivre leurs pensionnaires par un service du type SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)</p>	Capacité d'accueil élargie (+ 50 à 80 places ??)
6	Promouvoir l'accueil de personnes âgées ou handicapées en Ardèche , mettre les demandeurs en relation avec des familles agréées.	Diffuser l'information au niveau national et départemental (RIS 07, médias...)	+ 50 à 80 personnes accueillies

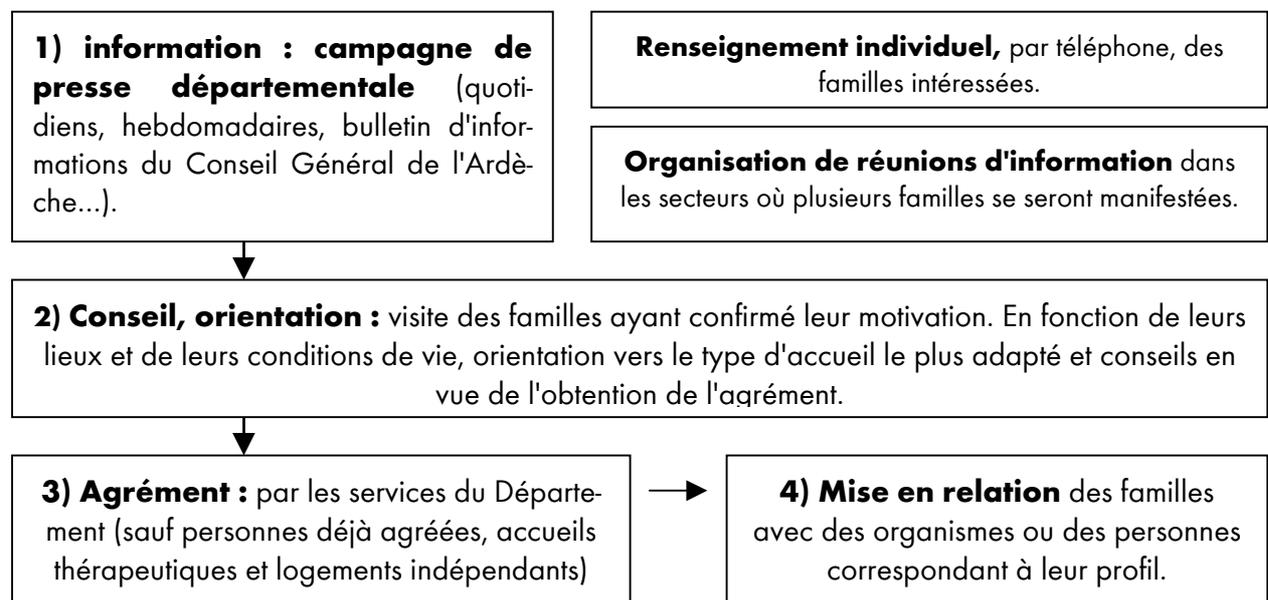
Le terme de "personnes handicapées" fait peur : la majorité des familles potentiellement intéressées manifestent leur intérêt pour l'accueil de personnes âgées, alors que l'essentiel de la demande porte sur l'accueil de personnes handicapées. De plus, **la plupart de ces familles attendent, pour demander leur agrément, d'avoir déjà rencontré les personnes qu'elles accepteraient d'accueillir.** Au moment de la visite d'agrément, la personne accueillie est déjà identifiée et souvent déjà installée, en "période d'essai", depuis plusieurs semaines...

Faut-il proposer des pensionnaires à des familles non agréées, au risque de découvrir par la suite qu'elles n'obtiendront jamais, pour diverses raisons, leur agrément ? Que deviendraient alors les personnes accueillies ?

Il appartient à la DSD d'informer et de former les familles candidates à cet agrément. **Il serait particulièrement utile de leur faire visiter des établissements ainsi que des familles accueillant des personnes âgées et handicapées.**

Pour sa part, Accueil Pluriels pourrait organiser des "campagnes de recrutement" de familles d'accueil pour personnes âgées ou handicapées, en plusieurs étapes :

1. **Information** : campagne de presse départementale, visant à mobiliser les familles potentiellement intéressées en s'appuyant sur des exemples de demandes d'accueil. Renseignement individuel, par téléphone, des familles intéressées. Organisation de réunions d'information dans les secteurs où plusieurs familles se seront manifestées.
2. **Conseil, orientation** : visite des familles ayant adhéré à l'association. En fonction de leurs lieux et de leurs conditions de vie, orientation vers le type d'accueil le plus adapté et conseils en vue de l'obtention de l'agrément. Remboursement de leurs cotisations aux familles ne remplissant manifestement pas les conditions nécessaires à l'obtention d'un agrément ou n'étant intéressées par aucun des profils de "pensionnaires" proposés. Accueil Pluriels signale clairement à ces familles comme aux personnes à accueillir (ou à leurs représentants) que tout accueil préalable à la délivrance de l'agrément est illégal.
3. **Agrément** : il appartient en principe à la famille d'accueil de demander son agrément à la DSD. Par mesure de précaution, Accueil Pluriels adresserait chaque mois à la DSD la liste des familles ayant confirmé leur intention d'accueillir un "pensionnaire".
4. **Mise en relation** : les familles agréées seraient invitées à rencontrer des personnes recherchant une famille d'accueil correspondant potentiellement à leur profil.



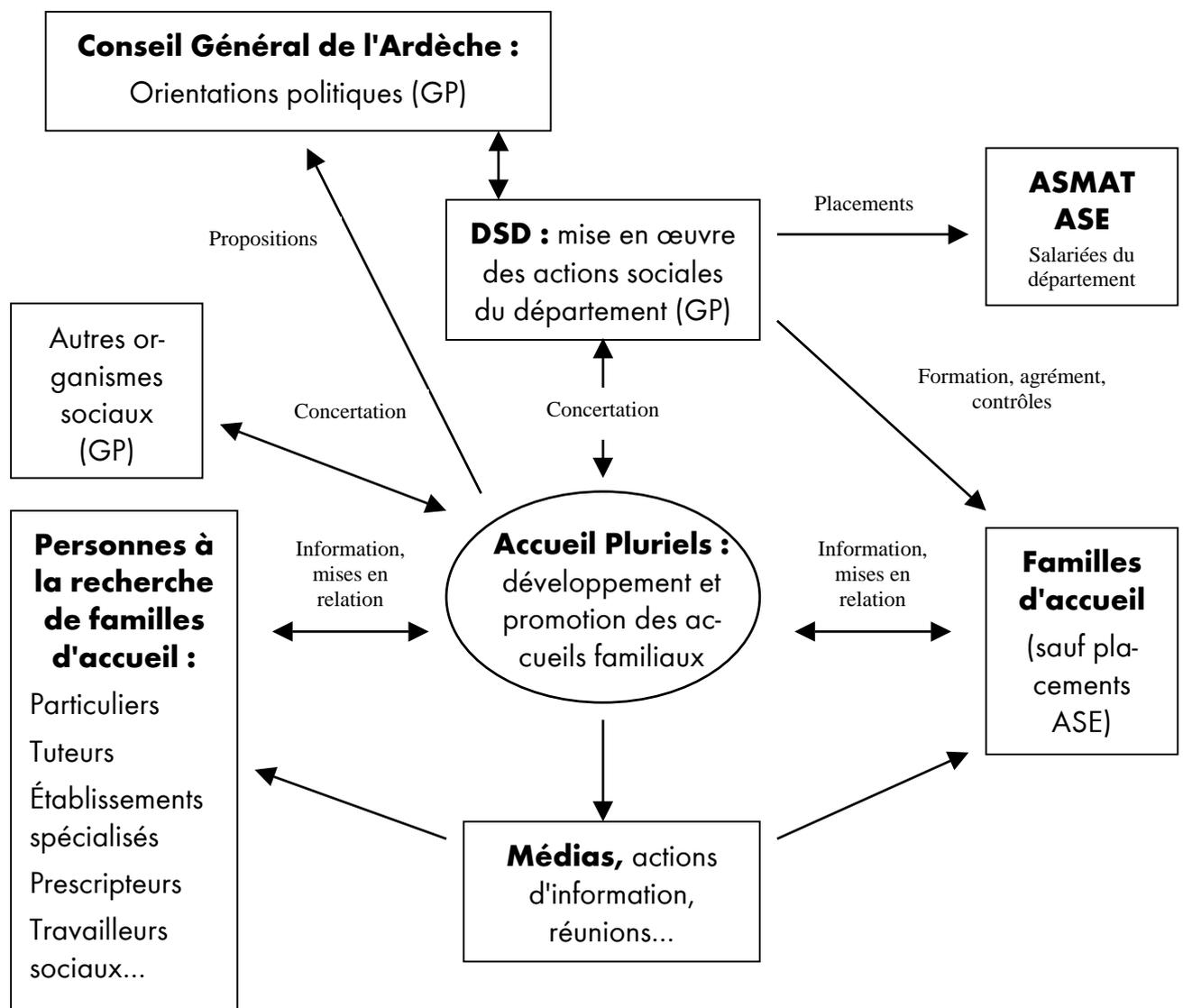
4.2 Partenariat avec les services du département :

Au cours de ses premiers mois de fonctionnement, les salariés d'Accueil Pluriels ont pu mesurer la diversité des problèmes soulevés par les familles, les établissements spécialisés et les particuliers à la recherche d'accueils familiaux.

Pour chacun des types de problème recensé, des interlocuteurs leur ont été désignés au sein de la DSD : accueil de mineurs, de personnes âgées, d'adultes handicapés...

Grâce à eux, ils ont pu améliorer leur connaissance des missions, des procédures, des préoccupations et des moyens d'action des services du département.

Après cette première phase de "formation", l'association propose de continuer à rechercher, avec la DSD et les membres du groupe de pilotage (GP), des solutions aux problèmes rencontrés par les particuliers et les multiples organismes concernés par les accueils familiaux.



4.3 Coopération entre familles d'accueils et établissements spécialisés

"En Ille et Vilaine, à Pipriac, la résidence "Ker-Joseph" a mis sur pied son réseau de familles d'accueil, en concertation avec les assistantes sociales et les Aides à Domicile en Milieu Rural (ADMR). Avec l'appui du secteur médical et paramédical, elle y place des personnes âgées qui souhaitent conserver une activité sociale et ne pas être trop éloignées de leur milieu de vie habituel.

Ce placement offre une alternative à l'institution, sachant que Ker-Joseph offre son aide (psychologique, technique, logistique...) pour faciliter la tâche des familles d'accueil. Par exemple, elle assure leur formation et propose un accueil de jour à la personne âgée quand l'accueillant n'est pas disponible...

[...] Toujours dans le même registre, la Direction des Affaires Sociales du Conseil Général d'Ille et Vilaine encourage un Institut Médico-éducatif (IME) à servir de centre de ressources et d'appui à la fois pour les familles "naturelles" et pour les familles d'accueil qui s'occupent de personnes handicapées.

[...] Les établissements de soin, les organismes sociaux ou encore les familles naturelles sont fréquemment en recherche de familles d'accueil dans lesquelles ils puissent avoir confiance. Les difficultés exprimées tournent essentiellement autour des questions de recrutement. Le manque d'interlocuteurs collectifs oblige à "aller à la pêche", puis à conduire un plus ou moins grand nombre d'entretiens.

Or beaucoup de structures ont énormément de mal à se définir des critères de sélection fiables. À l'inverse, d'autres structures savent précisément ce qu'elles recherchent mais ont tout autant de mal à trouver les familles qui pourraient correspondre à leurs attentes ou à leurs exigences. Aussi, l'approche individualisée ne permettant pas de faire connaître largement les attentes de chaque structure placeuse, l'accueil ne se développe pas aussi vite (ni dans d'aussi bonnes conditions) qu'il le pourrait..."

AFIP⁴

(voir également, en annexe, "L'expérience innovante du C.A.S. de FORCALQUIER" et page 16, "Le point de vue des établissements spécialisés")

4.3.1 Les aléas de la relation directe "accueillant / accueilli"

Qu'il s'agisse de personnes âgées ou d'adultes handicapés, les accueillants sont souvent relativement désarmés face à des nouveaux pensionnaires, arrivant chacun avec son histoire, ses préférences, ses manies ou ses propres pathologies. À chaque fois, il s'agit de les découvrir ou, trop souvent, de les deviner petit à petit.

Il est malheureusement exceptionnel que la personne directement concernée (ou, le cas échéant, son tuteur) révèle d'emblée tous les détails qui auront pourtant une incidence incontestable sur la qualité de son séjour. Compte tenu de la rareté des familles agréées, son premier enjeu sera trop souvent de "séduire" l'accueillant - et donc de passer sous silence quelques détails gênants...

Inversement, l'accueillant risque, volontairement ou non, de se présenter sous son meilleur jour en omettant quelques détails essentiels ou en faisant des concessions qu'elle sera incapable de tenir à long terme.

⁴ AFIP - 2, rue Paul ESCUDIER, 75009 PARIS - Étude action pour créer de l'emploi et des activités en milieu rural en développant l'accueil à caractère social ou thérapeutique.

Dans un cas comme dans l'autre, les malentendus sont incontournables et peuvent détériorer les relations entre l'accueillant et l'accueilli, **chacun étant tout à la fois juge et partie...**

4.3.2 Les avantages de la coopération établissements / familles

Lorsqu'il s'agit de personnes issues d'établissements spécialisés, l'apport de leurs travailleurs sociaux ou de leurs équipes médicales peut s'avérer irremplaçable, surtout lorsque les trois conditions suivantes sont respectées :

- 1) **L'établissement s'implique dans le choix des familles d'accueil.** L'assistante sociale, un infirmier ou un médecin visitent les nouvelles familles pour vérifier leur "compatibilité" avec leurs éventuels pensionnaires.
- 2) **Les familles peuvent rencontrer leurs éventuels pensionnaires (pressentis par l'établissement) dans l'établissement,** faire connaissance, découvrir leurs activités, leurs conditions de vie...
- 3) **L'établissement assure le suivi des personnes placées en familles,** dans un premier temps très régulièrement puis en fonction des besoins exprimés de part et d'autre (du rendez-vous mensuel à l'accueil de jour...).

Dans l'idéal, l'établissement joue ici un rôle d'arbitre à priori impartial, à la double condition de ne pas être l'employeur de l'accueillant ou de chercher à se débarrasser à tout prix de pensionnaires "encombrants". Dans ce cas, il conviendrait de prendre ce suivi en charge de la même façon que les SAVS (Services d'Accompagnement à la Vie Sociale).

Par ailleurs, de manière formelle ou informelle, les relations régulières des familles avec les établissements participent à leur formation.

Parties concernées	Avantages
Pensionnaires	Sortie d'établissement, socialisation et insertion dans la vie de la cité. Accompagnement par des équipes spécialisées déjà connues (évite une rupture trop brutale). Possibilité de retour en établissement en cas de défaillance.
Établissements spécialisés	Libération de places occupées par des pensionnaires ne relevant plus d'un suivi "intensif". Financement du suivi en familles (type "SAVS"). Ouverture sur l'extérieur...
Familles d'accueil	Appui sécurisant sur des équipes spécialisées. Accompagnement, formation. Disponibilité d'interlocuteurs informés et compétents en cas de difficulté.

Il semble souhaitable qu'Accueil Pluriels favorise le développement de ces pratiques, par la mise en relation des établissements avec des familles en mesure de répondre à leurs attentes.

4.4 Les engagements d'Accueil Pluriels :

L'association "Accueil Pluriels" s'engage à :

- Coordonner ses actions avec celles des autres acteurs intéressés (fonctionnement transparent, participation aux réunions et aux groupes de travail d'autres organismes...).
- Accorder la priorité au traitement des demandes exprimées par les organismes et établissements ardéchois.
- Répondre à toute demande de renseignement sur les différentes formes d'accueils familiaux, éventuellement réorienter les demandeurs vers des dispositifs ou des organismes mieux à même de répondre à leurs attentes.
- Conserver méthodiquement les informations qualitatives et quantitatives issues des actions menées.
- Dresser chaque année un bilan écrit des actions menées et l'adresser à toute personne qui en ferait la demande.
- Présenter régulièrement ses résultats ainsi que ses projets aux organismes partenaires de l'association, au cours de réunions de concertation annuelles ou pluriannuelles.

Avec le soutien du Département, l'association pourrait faciliter les démarches des familles d'accueil :

- conseils, informations (sur les aides à la création d'une activité d'accueil et à l'aménagement de locaux, sur les démarches d'agrément...),
- base documentaire,
- diffusion de documents type,
- recherche de solutions aux difficultés rencontrées par les adhérents ou les personnes accueillies,
- assistance juridique, mobilisation d'un réseau de personnes ressource,
- organisation de rencontres, de sessions d'information,
- participation à des séquences de formation...

4.5 Charte des familles d'accueil adhérentes

L'accueil familial est un facteur de développement local : il favorise le maintien d'activités en milieu rural et participe à l'économie locale.

1. Nous pratiquons cette activité d'accueil comme un acte d'échange, de partage, de solidarité et de générosité, garantissant aux personnes accueillies tout le confort et l'attention nécessaires à leur bien-être.
2. Notre proposition offre une alternative aux institutions traditionnelles : notre ambition est que chez nous, les personnes accueillies se sentent « chez elles ».
3. Nous proposons des logements meublés, confortables, adaptés aux exigences des personnes accueillies.
4. Que l'accueil soit permanent ou temporaire, à temps complet ou à temps partiel (de jour, de nuit, de congés ou de week-end), nous proposons aux personnes accueillies de participer à nos activités.
5. Quelles que soient les formules d'accueil retenues, nous remplissons l'ensemble des conditions énoncées par les lois relatives à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes mineures, âgées ou handicapées.
6. Nous certifions que les personnes composant notre foyer sont indemnes de toute maladie, infirmité, pathologie chronique ou contagieuse. Aucun membre de notre famille n'a fait l'objet de condamnation pénale justifiant une inscription au bulletin n°3 de casier judiciaire.
7. Notre activité d'accueil est garantie par un contrat d'assurance Responsabilité Civile, renouvelé chaque année.
8. Nous garantissons la continuité de l'accueil et notre remplacement en cas d'indisponibilité, même temporaire.
9. Nous acceptons les visites de contrôle inopiné à domicile, ainsi que toutes visites occasionnelles ou régulières favorisant le bien-être et l'épanouissement des personnes accueillies.

Mention manuscrite : "Lu et approuvé"

Fait à _____ le _____

Signature

4.6 Participants aux Comités de Pilotage d'Accueil Pluriels

Jean-Pierre ANDREUX	Conseil Général de l'Ardèche, conseiller technique IE-FP
Bertrand BARROT	AFIP (Association de Formation et d'Information pour le développement d'initiatives rurales - VALENCE)
Nelly BELLELLE	Accueil Pluriels (animatrice secrétaire)
Mireille BUREL	DSD, Médecin coordonnateur PMI
Daniel COMAS	DSD, chef de service ASE
Pierre COUROUBLE	Accueil Pluriels (Président)
Jacques DEMARCQ	DSD, chef de service aide aux personnes handicapées
Étienne FROMMELT	Accueil Pluriels (chargé de mission)
Jean GUERY	Assistant parlementaire de M. Jean PONTIER
Jean-François GICQUEL	APRETO (directeur)
Dominique IBBA	IME SOUBEYRAN (assistante sociale)
Alain JACQUEMART	APRETO (placements familiaux)
Jean-Marc JOBERT	DDAF (chargé de mission PIC/DRAF)
Philippe MOUTARD	ADMR (directeur)
Jean PONTIER	Vice-président du Conseil Général de l'Ardèche, chargé des affaires sociales
Marie-Noëlle RIGAUD	MSA, responsable de l'action sociale
Guy ROYE	Accueil Pluriels (Trésorier)

Excusés : CAT de BEAUCHASTEL, CPAM, DDASS, DRAF, Fédération pour l'accueil d'enfants en milieu rural, M. le Préfet de l'Ardèche.

Absents : Fédération départementale des aînés ruraux, UNAFA, UNRPA.

Malencontreusement oublié (mais sera invité à nos prochains Comités de Pilotage) : DDJS.

5 - Annexes :

5.1.1 Compte-rendu financier 1998, prévisions 1999/2000

Comptes de résultats prévisionnels 1998/2000				
		1998 (résultat)	1999 (prévision)	2000 (prévision)
DEPENSES	compte	194 966 F	200 806 F	236 486 F
Equipement de bureau	6050	14 480 F	4 000 F	20 000 F
Fournitures de bureau	6061	2 296 F	4 000 F	4 400 F
Loyer, charges	6130	3 600 F	4 000 F	4 400 F
Assurances	6160	457 F	343 F	377 F
Documentation	6181	0 F	1 000 F	1 100 F
Entretien, divers	6150	538 F	2 500 F	2 750 F
Annonces, insertions	6231	1 521 F	2 500 F	2 750 F
Déplacements salariés	6250	8 882 F	11 000 F	12 100 F
Déplacements bénévoles	6250	2 041 F	5 000 F	5 500 F
Affranchissements	6262	3 600 F	4 400 F	4 840 F
Téléphone	6261	3 664 F	5 500 F	6 050 F
Salaire net animatrice	6410	29 681 F	40 500 F	44 550 F
Salaire net ch. mission	6410	67 893 F	44 681 F	49 149 F
Charges sociales	6450	35 183 F	56 225 F	61 847 F
Honoraires (cons. jurid.)	6170	0 F	0 F	0 F
Ch. fin, remboursements	6270	4 077 F	175 F	193 F
Dotation aux provisions	6815	17 053 F	14 982 F	16 481 F
RECETTES		194 966 F	200 806 F	236 486 F
Provision			17 053 F	14 982 F
Cotisations	7020	4 561 F	7 700 F	10 000 F
Services facturés	7050	17 850 F	10 000 F	20 000 F
Emprunt	7650	3 767 F		
PIC 98	7410	144 211 F	36 053 F	
CNASEA	7552	24 576 F	0 F	
Département	7430		30 000 F	95 752 F
PIC 99 ou emploi jeune ?	7440		100 000 F	
Caisses sociales, autres	7450		?	95 752 F



*Le trésorier,
Guy ROYÉ*

5.2 Coopération familles - établissements à FORCALQUIER

C.A.S. de FORCALQUIER,
Service de Placement Familial Spécialisé pour adultes handicapés

En parallèle de ses accueils traditionnels en internat, le Centre d'Accueil Spécialisé de FORCALQUIER a créé en 1990 un Service de Placement Familial Spécialisé, réservé à 58 adultes handicapés physiques ou mentaux "n'ayant pas de troubles graves".

8 années de fonctionnement ont permis d'expérimenter et de démontrer l'intérêt de cette initiative, s'appuyant sur la loi de 89 et comblant certaines de ses lacunes : droits à des périodes de vacances et de repos (congrés payés, travail 3 semaines sur 4), garantie d'emploi, prise en charge par l'établissement des parts ouvrières et patronales des cotisations ASSEDIC... Les familles perçoivent en moyenne 5.600F par pensionnaire accueilli (tout compris).

Échappant aux routines de l'accueil permanent en établissement ou en famille, les résidents sont assurément les premiers bénéficiaires de cette initiative : la plupart de ceux que nous y avons rencontré se réjouissent manifestement de ces périodes de rupture...

L'établissement sélectionne les résidents pouvant être accueillis en familles. Il perçoit les prix de journée (CPAM, Conseil Général) et supervise l'ensemble du dispositif. Il emploie l'ensemble des intervenants, dont 38 familles d'accueil formées et salariées par l'établissement.

29 familles "fixes", réparties sur l'ensemble du département, accueillent 3 semaines sur 4 de 1 à 3 résidents.

2 familles "vacances" remplacent les "familles fixes" pendant leurs congés.

4 familles "relais", installées à proximité immédiate de l'établissement, remplacent les "familles fixes" pendant leur semaine de repos.

Elles prennent les résidents en charge du lundi au vendredi, de 18h à 9h, et tout le week-end.

Le service d'accueil de jour prend en charge les résidents des "familles relais" de 9h à 18h, du lundi au vendredi. L'équipe, composée de 5 permanents aux compétences complémentaires (1 cadre socio-éducatif, 1 éducatrice spécialisée, 1 aide médico psychologique, 1 moniteur d'atelier, 1 contrôleur sur sites) et de divers intervenants (kinésithérapeute, RPM, moniteurs sportifs...) leur propose des activités adaptées à leurs handicaps et gère l'ensemble du dispositif :

- Vérification des acquis, des potentialités des résidents, de l'opportunité des placements
- Gestion matérielle des familles et des résidents (planning, salaires, vêtue, argent de poche, suivi médical...)
- Relations avec les familles (soutien éducatif + rencontres 1 lundi sur 4) et les tuteurs
- Interventions, 24h sur 24, en cas d'appels d'urgence des résidents ou des accueillants
- Synthèses annuelles, évaluation des progressions - régressions, projets...

5.3 Économies pour la société

Extrait de "La lettre de l'Union Nationale des Associations de Familles d'Accueil" (UNAF - mai 1997)

Données statistiques sur les familles d'accueil relevant de la Loi du 10 juillet 1989

L'accueil familial est une source d'emplois de proximité, mais également d'économies tant pour les collectivités que pour les accueillis.

Nous en voulons pour exemples les 3 hypothèses suivantes :

A) A partir des 8472 personnes accueillies [en familles d'accueil] et dans l'hypothèse que ces accueillis ne présentent aucune pathologie :

Placement en Maison de retraite, au tarif minimum connu :

7500 F Mois X 12 X 8472 = 762.480.000 F

Placement en famille d'accueil, au prix moyen pratique (ce prix comprend : le salaire moyen de la famille d'accueil, l'indemnité d'entretien et de nourriture, le loyer) :

5000 F Mois X 12 X 8472 = 508.320.000 F

Économie réalisée : 254.160.000 F

B) Sachant que la quasi totalité des personnes accueillies ont une pathologie lourde et semi-lourde, elles relèvent du placement en long séjour médicalisé. Dans ce cas le coût est le suivant :

9000 F (chiffres 94) X 12 X 8472 = 914.976.000 F

en famille d'accueil (sans changement, le prix pratiqué reste le même) :

5000 F X 12 X 8472 = 508.320.000 F

Économie réalisée 406.656.000 F

C) Sur les 8472 personnes accueillies plus d'un tiers, soit 2824 personnes, relèvent de l'handicap mental (autisme, traumatisés crâniens, démence sénile, alzheimer, psychotique, schizophrénie, etc.).

Deux hypothèses :

Placés en établissement spécialisé (CHS - ou autre formule) :

30.000 F mois X 12 X 2824 = 1.016.640.000 F

Placés en "faux thérapeutiques" en famille d'accueil "social" :

1er cas : 5000 F mois X 12 X 2824 = 169.440.000 F

2ème cas : 6/7000 F mois X 12 X 2824 = 237.216.000 F

1^{er} cas : économie réalisée = 847.200.000 F

2^{ème} cas : économie réalisée = 779.424.000 F

LES CHIFFRES PARLENT D'EUX-MEMES

5.4 L'accueil familial : une réponse adaptée aux besoins de notre temps

Les citoyens de l'Union européenne sont de plus en plus âgés. En l'an 2020, les personnes de plus de 60 ans représenteront 25 % de la population, celles de plus de 65 ans 20 % de la population, alors qu'elles n'en représentaient que 7 % il y a cinquante ans.

Ce bouleversement de la pyramide des âges est resté presque ignoré du grand public, et n'a commencé à être pris en compte que récemment par les pouvoirs publics. Pourtant, cette évolution est lourde de conséquences pour notre société.

En Europe, parmi les personnes âgées, le «quatrième âge», composé des personnes de 80 ans et plus, est amené à connaître une croissance encore plus forte. De 4,4 millions en 1950, elles passeront à 23,7 millions en 2025.

Parallèlement, le nombre de personnes âgées très dépendantes augmentera dans des proportions similaires. **En France, les personnes confinées au lit ou au fauteuil étaient 430.000 en 1990. Ce chiffre est appelé à doubler d'ici à 2025. Celles qui ont besoin de l'aide d'un tiers pour sortir de leur domicile passeront de 900 000 à près de 2 millions. Au total ce seront près de 2,8 millions de personnes qui nécessiteront des soins et une attention quotidienne.**

Personnes âgées et dépendance

Cette nouvelle donne démographique aura des conséquences qu'il est difficile de concevoir aujourd'hui. Le coût de la prise en charge d'un nombre aussi important de personnes dépendantes pèsera lourdement sur les personnes actives. **La politique actuelle qui vise essentiellement à bâtir des structures communautaires d'accueil de personnes âgées, hospices, maisons de retraite, risque fort de ne pouvoir être poursuivie faute de moyens financiers suffisants.** Certains conseils généraux commencent d'ailleurs à réorienter leurs politiques gérontologiques en expérimentant des formes d'accueil moins coûteuses.

L'accueil familial pourrait être une réponse adaptée à ce défi social. En 1997, quatre milles personnes âgées seraient hébergées, selon des chiffres du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, à titre onéreux dans des familles d'accueil ayant obtenu un agrément du Conseil général.

Des expériences, comme celle menée par la maison de retraite de «Ker-Joseph» en Ille-et-Vilaine, méritent d'être observées avec attention. Elles préfigurent certainement une prise en charge plus souple des personnes âgées et de leur entourage.

Ker-Joseph

La résidence pour personnes âgées «Ker-Joseph» a mis en place des services d'accueil de jour, d'accueil de nuit, des portages de repas, de téléalarme. Parallèlement elle a créé un réseau de familles d'accueil

destiné à ses pensionnaires qui souhaiteraient être hébergés dans un cadre familial.

La préparation à l'accueil est une phase «d'appropriation» réciproque indispensable. Cette préparation à l'accueil se fait en plusieurs étapes. Une personne référente sert de contact entre les familles d'accueil et les personnes âgées.

La personne âgée rencontre une première fois la famille qui serait susceptible de l'accueillir. La famille d'accueil pressentie lui rend ensuite plusieurs visites. En cas d'affinités, la personne âgée est hébergée pour un mois dans la famille d'accueil. C'est une période d'essai. La référente intervient toutes les semaines pour faire éclore les non-dit, pour s'assurer que les accueillants et les accueillis sont en harmonie.

Aujourd'hui la réputation de l'accueil des personnes âgées n'est plus à faire et ce sont les familles naturelles qui sont demandeuses de ce type de prestation. La résidence «Ker-Joseph» garde un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du réseau de familles d'accueil. Pour libérer les accueillants, la résidence propose un accueil de jour des personnes âgées. Si la personne âgée ne doit pas se déplacer un système de remplacement à domicile est mis en place.

«Ker-Joseph» organise régulièrement des activités qui sont ouvertes à l'ensemble des personnes âgées, qu'elles soient hébergées dans l'institution ou dans des familles d'accueil. Certaines des familles d'accueil du réseau souhaitent accueillir leurs propres ascendants. Dans ce cas, «Ker-Joseph» s'engage à trouver de nouveaux accueillants. Pendant la phase transitoire, elle héberge la personne âgée au sein de sa structure traditionnelle.

Ce travail en étroite collaboration permet de tirer un plus grand profit de chaque type d'accueil. En rejetant les clivages, il préfigure une organisation plus souple et plus adaptée de la prise en charge des personnes âgées, susceptible d'évoluer avec elles en fonctions de leurs besoins et de leur degré de dépendance.

Les familles d'accueil, parce qu'elles bénéficient du soutien de l'institution, peuvent enfin exercer un métier reconnu, sans avoir à abandonner toutes idées de loisirs et de temps libre. Les personnes âgées ont une palette de choix plus ouverte. Les professionnels de l'institution ne se retrouvent pas confrontés à une concurrence des familles d'accueil sentie parfois comme déloyale.

Jean-Marc DESFILHES (AFIP)

Trans-rural initiatives N°121 - juillet 1998,
pages VI et VII

5.5 Personnes âgées et handicapées - le schéma du cœur drômois

Le conseil général de la Drôme a adopté lundi son schéma départemental en faveur des personnes âgées et handicapées.

Avant, les Drômois avaient deux solutions pour les personnes âgées et handicapées : le maintien à domicile ou l'entrée en milieu spécialisé (maisons de retraite ou foyers spécialisés). Le schéma adopté lundi et présenté par le Vice-président aux affaires sociales Jean Jacques AYZAC a pour objectif essentiel d'élargir ce choix.

Si le maintien à domicile reste une priorité réaffirmée lorsque cela répond au choix des personnes, la Drôme a aussi décidé de développer certaines alternatives d'hébergement comme les familles d'accueil ou l'aménagement de logements dans les cœurs de village.

Les choix

Pour les personnes âgées, l'objectif est de leur permettre de vieillir au pays, dans leur canton, dans leur quartier. Les opérations cœur de quartier, cœur de village devraient y contribuer sans compter que ces lieux réhabilités pourraient servir à certaines personnes âgées rurales de trouver un accueil hivernal avant de retourner dans leur résidence habituelle d'été pourraient être utilisés l'été comme location touristique.

Les familles d'accueil, elles aussi, seront privilégiées. Cela fonctionne comme pour les enfants. Un agrément est nécessaire et les personnes âgées se retrouvent ainsi en milieu familial.

Quant à la famille d'accueil, cela lui occasionne une rentrée financière non

négligeable (6400 F par mois par personne). Des familles d'accueil relais sont aussi prévues pour que les familles puissent de temps en temps se libérer de leur charge permanente.

Troisième axe d'intervention, l'hébergement temporaire. Les maisons de retraite sont encouragées à développer ce type d'accueil "hôtelier". Elles sont aussi incitées à s'ouvrir davantage vers l'extérieur en recevant des clubs du troisième âge afin que les personnes puissent mieux se familiariser avec les lieux.

Les maisons de retraite devront aussi réfléchir à une véritable fonction d'animation et aussi à installer des aires de jeux pour enfants afin que le fait d'aller voir papy ou mamie ne soit pas une corvée, mais un plaisir.

Pour les adultes handicapés

La philosophie du Schéma est similaire, priorité au maintien à domicile quand il est possible. Dans le cas contraire, les familles d'accueil constituent là aussi une alternative intéressante. Mais l'initiative la plus spectaculaire est l'incitation à la création de structures qui pourraient accueillir les parents d'enfants ou d'adultes handicapés à proximité des foyers de vie existants.

Ce schéma a été salué par l'ensemble des conseillers généraux comme un excellent tournant, même si l'opposition de gauche a refusé de prendre part au vote car "l'évaluation financière était approximative". Pour Jean Jacques AYZAC, la Drôme qui débourse déjà 300 millions de francs pour les personnes âgées et handicapées fera face à tous les besoins.

Philippe CAHN

LA TRIBUNE, 26/02/1998



Réseau de familles d'accueil en Ardèche

Échanges, partage, solidarité, générosité, économie : l'accueil familial offre une alternative aux placements en institutions.

Notre ambition est que chez nous, en Ardèche, les personnes accueillies se sentent "chez elles"...

Accueils permanents ou temporaires, Week-end, vacances... Au soleil, en villages, en pleine nature...	<u>Enfants</u> : pour une vie saine et équilibrée
	<u>Personnes âgées, handicapées</u> : pour des activités et des services adaptés
	<u>Malades, convalescents</u> : pour s'évader des "salles blanches"

Accueil Pluriels met en relation les personnes à accueillir (ou les organismes prescripteurs) avec des familles agréées, membres de l'association. Contactez-nous pour tout complément d'information !

Voir également : [Charte](#) - [Règles](#) - [Nouvelles rubriques](#) : [Témoignages](#) - [Objectif 100 familles](#) - [Offre d'emploi](#)

**Courrier : Accueil Pluriels, Bouteillac 071 10 ROCLES (Ardèche, France)
Tél. / fax 33 04 75 88 38 64 - Mail : acpluri@multimania.com**

1211 visiteurs depuis le 01/03/1999

PS : nous sommes particulièrement friands de vos remarques et observations, qui nous aident à enrichir régulièrement ce site ! Merci d'avance...

[Liens vers quelques autres sites utiles](#)

5.7 Rapport d'orientation sur l'action sociale de l'Ardèche

Extraits du rapport du Président à l'Assemblée Départementale, séance du 9 novembre 1998 :

"L'Action Sociale figure parmi l'une des préoccupations prioritaires du Conseil Général. Je vous avais fait part, lors de ma désignation au poste de Président, de ma volonté d'amplifier notre action dans ce domaine et de vous inviter à débattre de ce sujet lors d'une séance spéciale.

Le présent rapport décline les principales orientations que l'exécutif départemental entend retenir pour les années à venir. Certaines pourront se mettre en œuvre très rapidement, d'autres nécessiteront un travail prolongé et une large concertation. Cependant les lignes directrices en seront définies et nous pourrons ainsi, à l'occasion de nos prochaines réunions en mesurer le bon déroulement.

Avant de vous décrire plus en détail ces orientations, il convient de préciser que l'Action Sociale doit correspondre à un certain nombre de principes. En premier lieu, il faut souligner que **le bénéficiaire de l'Action Sociale est au cœur de nos préoccupations**. Cet usager est soucieux de se voir écouté, compris, orienté et accompagné dans sa démarche. Mais il est aussi sensible au **respect de sa dignité et veut être considéré comme un citoyen libre de ses choix**.

[...] En troisième lieu, il faut souligner la dimension économique de l'Action Sociale. On a, trop souvent opposé les dépenses consacrées au Social à celles destinées à l'Économie, **considérant à tort que « le social n'a rien à voir avec l'emploi »**.

L'Action Sociale concourt activement au développement économique, la preuve en est dans notre département les établissements d'accueil pour personnes âgées ; les actions entreprises et les financements mobilisés permettent d'assurer une prestation de qualité, dans des locaux rénovés pour plus de 6.000 personnes accueillies, assurant un emploi de proximité à plus de 3.000 ardéchois.

[...] Nous souhaitons engager le Département dans un soutien actif aux initiatives locales. Les Communes, leurs groupements et les Associations peuvent et doivent être les éléments moteurs du renforcement de la cohésion sociale.

[...] Partenariat avec les associations : Le dialogue est depuis longtemps engagé. Nous nous proposons d'associer étroitement ces associations à l'élaboration des schémas départementaux.

Nous leur demanderons d'apporter leur contribution et de participer activement à la mise en œuvre d'observatoires. Une évaluation partagée des besoins, une analyse commune des possibilités d'intervention sont un préambule indispensable à une action commune.

Ces actions menées conjointement feront l'objet de conventions si possible pluriannuelles.

[...] **Pour le schéma de l'Enfance, l'accent sera mis dans un premier temps sur les problèmes de placement. Les réflexions porteront sur le placement familial**, les réponses offertes par les structures d'accueil, les relations à formaliser avec les Maisons d'Enfants à caractère social. Le renforcement et l'amélioration du Foyer de l'Enfance seront intégrés à cette réflexion. Il sera fait appel, pour accentuer notre action de prévention, aux efforts d'imagination et d'innovation de tous.

Ce schéma comportera, de plus, un volet relatif à la prévention et un volet relatif à la prise en charge des enfants victimes d'abus sexuels.

Pour le schéma des Personnes Handicapées, nous nous attacherons à réaliser une évaluation précise des besoins pour l'ensemble des personnes touchées par le handicap. Ce diagnostic sera élaboré avec les services de l'État et les Associations de ce secteur.

Parmi les réponses à apporter, nous explorerons plus particulièrement celles qui offrent des solutions alternatives à hébergement en établissement. En effet, il faut privilégier les formes de prise en charge souples permettant à la personne handicapée de s'intégrer au mieux dans la vie de nos villes et villages.

Pour l'actualisation du schéma des **Personnes âgées**, la réflexion sera particulièrement centrée sur le développement des services offerts dans les bassins de vie incluant le développement des emplois de proximité.

Un autre aspect privilégié sera la mise en œuvre d'une démarche "qualité" dans les établissements : qualité de l'accueil, de l'information, de l'animation, des prestations hôtelières, de l'accompagnement social des personnes et de leurs familles.

[...] Ainsi que je l'avais indiqué au début de mon propos, je vous invite maintenant à prendre connaissance de plusieurs propositions spécifiques qui pourraient être mis en œuvre dès 1999.

1 - MAJORATION DU MONTANT DE LA P.S.D. VERSEE EN ETABLISSEMENT

La loi a confié au Président du Conseil Général, le soin de fixer les Tarifs de la Prestation Spécifique Dépendance, à verser aux établissements d'accueil de personnes âgées.

Cette faculté relève de mon autorité tarifaire propre, et j'ai tenu à vous faire part de mon intention de porter pour 1999 et dans l'attente de la mise en œuvre des décrets portant réforme de la tarification, le montant versé par le Département pour les GIR 1, 2 et 3 de 35F par jour à 50F par jour.

Cette majoration permettra de mieux accompagner les personnes âgées en offrant aux établissements, la possibilité de mettre en place des moyens nouveaux complémentaires.

J'ajoute que ce tarif se situe dans la moyenne nationale et semble correspondre au coût de la dépendance réelle.⁵

[...]

Le Président du Conseil Général, Michel TESTON

⁵ **NDLR : Cette prestation n'est malheureusement quasiment jamais versée au profit de personnes âgées hébergées en familles. Si nous nous réjouissons de l'essentiel des orientations et mesures adoptées par le Conseil Général de l'Ardèche, nous déplorons qu'en ce qui concerne le "3^{ème} âge" l'accueil familial semble complètement ignoré ou délibérément mis à l'écart... À comparer avec le département de la Drôme (chiffres janvier 1997) :**

- 107 places disponibles en familles d'accueil
- 1,3 MF pris en charge par le Conseil général pour l'accueil familial (contre 78,4 MF pour les établissements)

Extrait du schéma départemental gérontologique Drômois (Personnes âgées - Alternatives à l'hébergement en établissements spécialisés, FAMILLES D'ACCUEIL) - Objectifs :

- Améliorer la qualité
- Adapter l'offre à la demande
- Sortir la famille d'accueil de l'isolement

Moyens :

- Formation des familles d'accueil agréées et avant agrément
- **Création d'un service d'accueil familial** avec des temps de psychologue et des moyens en personnel
- **Établissement de relations entre familles d'accueil et les établissements** en termes de soutien et en termes de qualité
- Élaboration d'un règlement
- Mise en place de l'observatoire (adapter l'offre et la demande)
- **Promotion pour développer ce mode d'accueil**

5.8 Courrier de M. Jean PONTIER

Député de l'Ardèche,
Vice-Président du Conseil Général de l'Ardèche
Chargé des Affaires Sociales

Monsieur le Président
Accueils Pluriels
Bouteillac
07110 ROCLES

Tournon, le 31 août 1998

Réf. : JG/GY/3016

Monsieur le Président,

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir votre rapport d'étape en vue du comité de pilotage du 25 septembre 1998.

Vous savez quelles étaient les positions de la DSD en ce qui concernait l'utilisation des ASMAT (enfance) dans le cadre de votre réseau au bénéfice des personnes âgées et handicapées, et celle du Vice-Président quant à la communication du fichier.

De mon côté, j'ai clairement indiqué dans mon rapport au Président du Conseil Général sur l'évaluation de l'action sociale départementale la nécessité d'étudier l'articulation de votre association avec les différents services de la DSD, utilisateurs d'ASMAT; comme le recrutement et le contrôle accru de ces personnels, qui font l'objet, par ailleurs, d'un audit pour celles relevant du secteur handicapé.

Des schémas départementaux : A.S.E, gérontologie et handicap, devraient naître des orientations plus nettes en matière de familles d'accueil. L'Ardèche reste cependant captive d'une certaine politique de l'hébergement en établissements, utilisés pour partie par des clientèles étrangères au Département. L'équilibre économique en matière sociale n'est pas chose aisée, vous en conviendrez. Ceci dit, il appartient au Conseil Général de faire connaître ses choix politiques. Ce devrait être fait pour l'exercice budgétaire 1999.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de Considération distinguée.

Pour le Député,
L'assistant parlementaire
Jean GUERY

5.9 Organismes & Bibliographie

AFIP (Association de Formation et d'Information Pour le développement d'initiatives rurales)
2, rue Paul ESCUDIER, 75009 PARIS :

- Étude action pour créer de l'emploi et des activités en milieu rural en développant l'accueil à caractère social ou thérapeutique (novembre 1996).

CNFLRH (Comité national français de liaison pour la réadaptation des handicapés)
38, boulevard Raspail 75007 PARIS :

- Répertoire des associations et organismes au service des personnes handicapées.

Conseil Général de l'Ardèche : Rapport d'orientation sur l'action sociale départementale (séance du 9 novembre 1998)

IFREP (Institut de Formation, de Recherche et d'Évaluation des Pratiques médico-sociales)
50, rue Samson 75013 PARIS :

- L'accueil familial organisé par l'hôpital (1993)
- Le placement familial de l'ASE (1994).

UNafa (Union Nationale des Associations de Familles d'Accueil)
LESSIRGUY 29550 SAINT-NIC :

- La famille d'accueil : L'accueil des personnes âgées et / ou handicapées adultes au domicile de particuliers - Maurice LE BÉCHEC, avec la collaboration d'Anne-Thérèse PAISTEL (août 1996)

UNIOPSS (Union Nationale Inter fédérative des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et sociaux) 133, rue Saint-Maur 75011 Paris :

- L'accueil familial des personnes âgées: survivance du passé... formule d'avenir ? (1987).

Famille d'accueil, un métier - Pierre SANS (1991) - éditions CENTURION.

L'enfant en famille d'accueil - Denise BOURGAULT (1989) - éditions BAYARD.

Petite chronique d'une famille d'accueil - Jean CARTRY (mai 1996) - éditions DUNOD.

Les parents symboliques - Jean CARTRY (1985) - éditions FLEURUS.

Accueillir chez soi une personne âgée (1990) - Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale.

Le placement familial des déments séniles, dix ans d'expérience (1995) - Dr Michel BERGER - Hôpital de la SEILLERAYE 44470 CARQUEFOU.

Les familles d'accueil pour personnes âgées en Vendée - mémoire universitaire du docteur Marcellin Meunier (1996, capacité de gérontologie, faculté de Médecine, université de Nantes).

Trans-rural initiatives N° 121 - juillet 1998 : dossier "L'accueil familial, moteur du développement rural"